

N° 100

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

---

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

Fascicule 2.

### RELATIONS CULTURELLES ET COOPERATION

Coopération.

Par M. Maurice VÉRILLON,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 8), 1232 (tome III) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II, III et annexe 5) (1974-1975).

---

Lois de finances. — Coopération.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
Orientations politiques.....	5
<b>I. — Structures gouvernementales</b> .....	17
A. — Les attributions du Ministre de la Coopération.....	17
B. — L'organisation des services du Ministère.....	19
<b>II. — Données actuelles de la coopération</b> .....	21
A. — Relations entre les Pays arabes et les Etats africains au Sud du Sahara.....	21
1° L'héritage historique.....	21
2° Le resserrement des liens culturels.....	22
3° L'avenir possible des relations économiques.....	23
B. — Prix de l'énergie et des matières premières.....	25
1° Les conséquences sur l'équilibre du commerce extérieur des pays africains et malgache.....	25
2° Les solutions envisageables aux problèmes des pays dépourvus de matières premières.....	27
3° L'évolution prévisible de la situation économique des différents pays.....	30
<b>III. — Les crédits</b> .....	33
A. — Les crédits de la coopération.....	33
1° Progression des dotations.....	33
2° Evolution des principales catégories de dépenses.....	34
a) Fonctionnement des services.....	34
b) Dépenses d'aide et de coopération des titres III et IV ..	34
c) Actions de coopération culturelle et technique.....	34
d) Dépenses en capital .....	36
B. — Les crédits de la coopération et l'ensemble de l'aide.....	38

	Pages.
IV. — <b>Les personnels de la coopération</b> .....	39
A. — <b>Coopérants civils</b> .....	40
1° Assistance technique.....	40
2° Enseignement .....	41
3° Le recrutement et la formation des personnels de coopération .....	43
a) Le statut de 1972 .....	43
b) Les problèmes pratiques.....	44
c) La formation des coopérateurs.....	45
B. — <b>Les volontaires du service national actif</b> .....	46
1° Evolution et répartition des effectifs des V. S. N. A. ....	47
2° Recrutement et rôle des V. S. N. A. ....	48
C. — <b>Les volontaires du progrès</b> .....	49
V. — <b>L'enseignement</b> .....	51
A. — <b>Scolarisation des enfants français résidant en Afrique et à Madagascar</b> .....	52
1° Enseignement élémentaire .....	53
a) Ecoles publiques africaines.....	53
b) Ecoles privées.....	54
2° Enseignement secondaire.....	55
3° Aide à la scolarisation.....	56
a) Aides au Ministère de la Coopération.....	56
b) Frais demeurant à la charge des parents .....	58
B. — <b>L'enseignement des Africains et des Malgaches</b> .....	61
1° Les langues vernaculaires.....	61
2° L'enseignement du français.....	63
3° Africanisation des différents degrés de l'enseignement....	65
a) L'enseignement élémentaire.....	65
b) L'africanisation dans l'enseignement secondaire.....	66
4° L'enseignement technique et technologique et la formation professionnelle .....	67
a) Enseignement technique .....	68
b) Formation professionnelle, promotion des entreprises et de l'artisanat.....	69
5° L'enseignement supérieur .....	70
VI. — <b>Les bourses</b> .....	73

	<b>Pages,</b>
<b>VII. — Les moyens audio-visuels.....</b>	<b>77</b>
A. — La radiodiffusion scolaire.....	77
B. — La télévision scolaire.....	79
C. — Les actions audio-visuelles de masse.....	81
1° Etudes sur la diffusion du français.....	81
2° Création de structures de production et de diffusion.....	82
3° Achats de films et de matériels audio-visuels.....	84
<b>VIII. — L'action culturelle.....</b>	<b>85</b>
<b>IX. — La coopération dans le domaine de la recherche scientifique.....</b>	<b>87</b>
A. — L'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer.	87
1° Activités d'enseignement et de formation.....	87
2° Activités scientifiques et techniques.....	88
B. — Groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.).....	89
C. — Problèmes posés.....	89
<b>X. — L'aide militaire.....</b>	<b>93</b>
A. — Assistance en personnel militaire français.....	93
B. — Aide à la formation.....	94
<b>Conclusions .....</b>	<b>97</b>
<b>ANNEXES :</b>	
ANNEXE I.....	101
ANNEXE II.....	103
ANNEXE III.....	105



## INTRODUCTION

### **Orientations politiques.**

L'orientation de la politique de coopération dont le principe a été approuvé par le Conseil des Ministres du 28 août 1974, se caractériserait par quatre notions : spécificité, adaptation, dialogue, ouverture.

*Spécificité* : la création, ou plus exactement le rétablissement, d'un Ministère de la Coopération ayant en charge les problèmes de la coopération avec les jeunes Etats africains peut être considérée comme marquant la volonté du Président de la République de maintenir le caractère spécifique et prioritaire des relations avec l'Afrique francophone auxquelles le Gouvernement tendrait à donner une intensité particulière.

Sur ce point, votre commission doit faire quelques réserves dans la mesure où elle estime, selon les principes d'une saine logique, que la politique française des relations culturelles et de coopération doit être conçue de façon globale pour l'ensemble du Monde.

En ce qui concerne plus spécialement la priorité accordée à l'Afrique francophone, votre rapporteur de la coopération ajoutera sa propre remarque à celles faites par le rapporteur des relations culturelles, scientifiques et techniques de la Commission des Affaires culturelles : il n'est peut-être pas souhaitable de focaliser à l'excès sur l'Afrique les moyens dont nous disposons en matière de relations culturelles et de coopération ; une politique doit éviter ce que l'on nomme le saupoudrage mais elle doit tenir compte également des besoins et des appels qui se manifestent ou se font entendre d'autres parties du Monde.

*Adaptation* : les pays africains dont l'indépendance politique est récente ont connu des évolutions économiques et politiques diverses. Il est donc normal que la politique française de coopération fasse l'objet d'un nouvel examen, d'une réorientation qui lui permette de rester adaptée à la diversité des situations locales de cette région du Monde.

Cette adaptation se traduit d'abord sur le plan politique. Dès le début de l'année 1972, est apparue dans un certain nombre d'Etats africains, une idée qui a rapidement pris corps, selon laquelle il devenait nécessaire de remettre à jour, voire de réviser, les accords de coopération passés avec la France au moment de l'accession à l'indépendance.

C'est dans les premiers mois de 1972 que, le premier, le Congo, a manifesté cette intention de révision des accords, suivi peu après par la Mauritanie, la République malgache, le Niger, le Gabon, puis le Cameroun et le Sénégal. Enfin, le Dahomey annonçait son intention d'engager une procédure analogue. Dès le mois d'octobre 1973, le Président de la République faisait savoir à tous les Chefs d'Etats africains et malgache qu'il était prêt à procéder avec eux à un réexamen des accords de coopération, si telle était leur volonté, l'étude des accords devant se faire cas par cas. A ce jour, les négociations ont abouti à la signature de nouveaux accords avec la République islamique de Mauritanie le 15 février 1973 ; avec la République malgache le 4 juin 1973 ; avec la République du Congo le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; avec la République gabonaise le 12 février 1974 ; avec la République du Cameroun le 21 février 1974 ; avec la République du Sénégal le 29 mars 1974.

Les négociations avec le Niger et le Dahomey sont en cours. Comment se définissait la volonté des Etats signataires ? Tout d'abord obtenir que la situation soit plus nettement paritaire avec la France. Sur le plan monétaire (c'est le cas de Madagascar et de la Mauritanie), sur celui des facilités accordées jusque-là à la France (infrastructures militaires, bases de transit, etc.), enfin sur le plan des avantages reconnus à nos ressortissants (suppression de l'assimilation des nationaux des deux parties contractantes).

Les Etats africains et malgache désiraient également obtenir de nous un effort plus important sur les plans financier, économique et d'assistance technique, allant de pair avec une diminution de notre pouvoir de contrôle sur l'utilisation de nos coopérants.

La similitude de la langue et les liens forgés par l'histoire continuent de soutenir les relations que la France a avec les Etats africains et malgache ; à l'exception de deux Etats, la zone franc est souhaitée. L'assistance technique française en personnel, tant militaire que civil, continue à être sollicitée de tous. L'aide au développement demeure plus que jamais souhaitée.

Sur le plan économique, adapter signifie « tenir compte des besoins très variables de nos partenaires et par conséquent diversifier l'assistance à ces Etats ». Les Etats africains peuvent être classés en trois catégories :

— les Etats qui, notamment en raison de la hausse du coût de certaines matières premières, se trouvent subitement dans une situation plus confortable ;

— à l'opposé, les Etats du Sahel qui subissent simultanément les conséquences de la hausse des produits pétroliers ainsi que des céréales, et celles d'une sécheresse sans précédent ;

— entre les deux se situent un certain nombre de pays qui connaissent un développement économique régulier, qui n'ont pas fait de découverte de matières premières, mais qui n'ont pas non plus connu de drames tel celui de la sécheresse.

Pour illustrer la différence de situation entre les pays de l'ensemble africain et malgache, notons que le produit national brut par tête est de 700 dollars au Gabon, alors qu'il n'est que de 60 dollars en Haute-Volta. Notre assistance doit donc être modulée en fonction des différentes situations et des différents besoins.

C'est ici que votre rapporteur doit donner au Sénat quelques indications sur *l'aide de la France aux pays du Sahel* : la Haute-Volta, le Niger, le Sénégal, le Tchad, la Mauritanie et le Mali si cruellement éprouvés. Cette aide a une double nature : aide d'urgence, d'une part, aide à long terme, d'autre part.

En 1973, le montant de l'aide d'urgence accordée par la France aux six Etats du Sahel s'est élevé à 114 millions de francs, dont 79 millions sur le plan bilatéral essentiellement pour la livraison de 65 000 tonnes de céréales, 35 millions au titre de la participation française au programme exceptionnel du Fonds européen de développement.

En 1974, la contribution française sera plus importante ; elle représente actuellement plus de 140 millions de francs, dont 74 millions accordés sur le plan bilatéral.

Si l'aide d'urgence est absolument indispensable, d'un certain point de vue, la plus importante est l'aide à long terme. Il convient de faire en sorte que les populations de ces régions retrouvent une activité normale et les moyens de vivre. Il faut aussi étudier les moyens d'éviter le retour de telles catastrophes.

En juin 1973, le Gouvernement français avait fait savoir qu'il était prêt à participer à des programmes à long terme d'amélioration des conditions agronomiques de la région sahélienne. La Conférence interafricaine de Ouagadougou, les 11 et 12 septembre 1973, aboutit à un appel des six Chefs d'Etat à la Communauté internationale, pour la mise en œuvre d'un plan d'ensemble de régénération des conditions agronomiques et pastorales de la région. Ce plan s'élève à 165 milliards de francs C.F.A., soit 3 300 millions de francs, réalisable en cinq ans pour les projets nationaux, à plus long terme pour les projets régionaux.

Le Gouvernement français a envoyé des missions dans chacun des pays pour répertorier avec les autorités locales les projets de développement susceptibles d'être financés par le Fonds d'aide et de coopération.

D'après les renseignements qui ont été donnés par le Ministère, l'aide alimentaire atteint 131 370 F sur un total de 189 563 000 F ; le reste se partage en un effort financier pour l'aménagement hydraulique, lequel concerne les six Etats du Sahel moins la Mauritanie, pour un montant de 32 273 000 F, l'aide au développement agricole en Haute-Volta, au Niger et au Tchad pour 12 763 000 F, la recherche agronomique en Mauritanie, au Sénégal et au Tchad pour 3 840 000 F.

Les deux pays les plus aidés sont la Haute-Volta, qui a disposé de 46 429 000 F, et le Mali, 34 566 000 F.

Si l'on tient compte de l'ensemble des aides, c'est un total d'environ 395 millions de francs qu'il faut retenir en ce qui concerne l'aide française.

Votre commission insistera seulement sur ce qui est de sa compétence : l'assistance technique en personnel, dans le domaine particulier de l'agronomie qui représente, ces dernières années, une dépense globale d'environ 25 millions, et la contribution aux programmes de recherches poursuivis dans ces Etats dans les différents domaines du développement rural :

Le Groupe d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G.E.R.D.A.T.) a apporté pour 1974 une contribution de 18 millions de francs français, contribution qui se chiffrait, en 1973, à 15 millions.



L'Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer (O. R. S. T. O. M.) a effectué, dans cette zone géographique, des opérations dont le coût s'élève à plus de 20 millions de francs, nombre d'entre elles ayant des répercussions sur le développement rural.

Dans le budget de la coopération sont inscrits, pour 1975, au titre de l'aide aux Etats du Sahel, 85 millions de francs (chap. 68-91, art. 20) ; sur ce montant, il est en principe prévu d'affecter 35 millions aux opérations d'urgence et 50 millions aux opérations d'investissement, cette répartition pouvant être modifiée suivant l'évolution de la situation climatique.

Quant aux opérations de développement, celles qui seront financées en 1975 s'inscriront dans le cadre du rapport programme établi, à la fin de l'année 1973, par le Comité Inter-Etat de lutte contre la sécheresse. Ces opérations s'appliqueront notamment à l'hydraulique et porteront aussi sur l'augmentation de la productivité des agriculteurs, les stockages, la reconstitution du cheptel.

Les opérations qui ont permis d'aider les Etats du Sahel ne se sont pas faites sans difficultés. Ces difficultés concernaient le conditionnement des denrées, les modes d'embarquement, les moyens de transport et, enfin, l'exécution financière. Ces difficultés ont été surmontées et les coûts réduits au maximum.

Les résultats ont été les suivants : 75 500 tonnes de céréales ont été expédiées par le Ministère de la Coopération entre le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et le 15 juin 1974. 74 800 tonnes étaient arrivées à destination le 1<sup>er</sup> septembre 1974. Sur ce tonnage, la perte s'est élevée en moyenne, pour les états côtiers, à 1,5 %, pour les états non côtiers, à 3,4 %.

La nécessité d'apporter une aide d'urgence et de prévoir une aide à long terme aux Etats du Sahel manifeste bien l'une des caractéristiques des orientations de notre politique dans les Etats africains et malgache. La France est normalement appelée à jouer un rôle important. Dès lors que des problèmes humains et urgents se posent, elle ne saurait éluder ses responsabilités et doit y faire face, pour aider ces pays à relever les défis que la nature leur impose.

*Dialogue* : A partir de l'instant où l'on décide d'adapter très précisément la politique française de coopération à la situation

de chacun des pays de l'ensemble africain et malgache et, s'agissant de relations avec des pays dont l'indépendance politique est affirmée de plus en plus, la méthode qui s'impose pour cette adaptation est le dialogue. Cette idée s'est concrétisée par l'envoi de missions de dialogue auprès de chacun des pays. Le ministère ne dispose pas encore des résultats des études menées par ces missions de dialogue.

Votre commission sera très attentive à suivre cette question.

*Ouverture* : La critique qui a souvent été adressée à la politique étrangère française en matière culturelle et de coopération technique, comme en d'autres matières, est de se définir et de se conduire d'une façon autonome et, en quelque sorte, sans qu'il soit tenu un compte exact ni du caractère limité des moyens dont nous disposons, ni de l'importance des besoins à satisfaire.

Cette disproportion entre les fins et les moyens n'étaient certainement pas de nature à permettre de résoudre les problèmes qui se posaient. Aussi votre commission accueille-t-elle avec plaisir la volonté d'« ouverture » dont le Ministre de la Coopération dit qu'elle doit être désormais une des caractéristiques de la politique française en matière de coopération. La France se montrera plus ouverte que par le passé à la coopération européenne et internationale. Nous venons d'ailleurs de voir, en ce qui concerne le Sahel, que la Communauté européenne avait pris sa part de l'effort entrepris pour cette région du Monde.

L'ouverture, c'est aussi le souci de contribuer aux efforts de regroupement qu'entreprennent les Etats africains, qui apparaît comme le seul moyen, pour ces Etats, de surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés, notamment dans les domaines techniques (transports, télécommunications, mise en valeur des fleuves).

L'ouverture, enfin, c'est apporter notre soutien aux gouvernements africains et malgache lors des négociations pour le renouvellement de la convention de Yaoundé.

Votre rapporteur donnera, sur ces deux questions d'importance — les regroupements entre les Etats africains et le renouvellement de la Convention de Yaoundé — quelques indications de nature à permettre au Sénat d'apprécier l'orientation de la politique française.

1° REGROUPEMENT DES ETATS AFRICAINS, MALGACHE  
ET MAURICIEN

*L'Organisation commune africaine, malgache  
et mauricienne (O. C. A. M.)*

La huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O. C. A. M., qui s'est tenue à Bangui du 10 au 13 août 1974, a permis de préciser des orientations nouvelles.

Au cours de ses travaux, la Conférence a analysé les causes réelles des difficultés traversées par l'Organisation pendant ces dernières années et a pris des mesures pour donner à l'Organisation un dynamisme nouveau. Elle a été unanime à réaffirmer la nécessité de maintenir l'O. C. A. M. Elle a estimé cependant qu'une rénovation de l'esprit, des objectifs et des structures de l'Organisation s'imposait.

C'est ainsi que la Conférence a décidé que l'O. C. A. M. se consacrerait désormais au renforcement de la solidarité et à la coopération économique, culturelle et sociale entre ses membres.

Pour bien marquer cette dépolitisation de l'O. C. A. M., les réunions des Chefs d'Etat ne se tiendront que tous les deux ans, les pouvoirs de décision étant étendus aux Ministres qui continueront à se réunir tous les ans.

*La Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (C. E. A. O.).*

Les objectifs fondamentaux de cette organisation, née en 1972, sont :

— la mise en œuvre, au niveau régional, d'une politique de coopération et d'intégration économique, en particulier en ce qui concerne le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, des transports et télécommunications ;

— le développement des échanges de produits agricoles et industriels des pays membres, en établissant entre eux une zone d'échanges organisée.

Ce traité a été complété par un certain nombre de protocoles d'application, concernant les principaux domaines d'intervention de la Communauté et les modalités de son fonctionnement.

Le 17 avril 1973, les Chefs d'Etats de Côte-d'Ivoire, de Haute-Volta, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal, ont signé le texte définitif du Traité, qui avait été légèrement modifié, par rapport au texte initial, signé en 1972, pour en harmoniser les dispositions avec celles de ses annexes qui concernent notamment le développement agricole et industriel des Etats, le régime des échanges et la coordination et le développement des transports et communications.

Le Togo et le Dahomey n'ont pas signé ces textes, tout en gardant le statut d'observateur.

Les institutions de la Communauté ont été mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 1974

#### *Le Conseil de l'Entente.*

Les activités du Conseil de l'Entente, qui regroupe la Côte-d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta, le Dahomey et le Togo, se confondent avec celles du « Fonds d'entraide et de garantie des emprunts », établissement public international à caractère financier, dont la création remonte au 8 juin 1966.

#### *Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (O. M. V. S.).*

Cette organisation a été créée le 11 mars 1972 par les Chefs des Etats du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, réunis à Nouakchott. Elle remplace l'Organisation des Etats riverains du fleuve Sénégal (O. E. R. S.) qui avait été constituée le 24 mars 1968 à Labé entre la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Les objectifs de l'O. M. V. S. sont la promotion et la coordination des études et travaux de mise en valeur des ressources du bassin du fleuve Sénégal sur les territoires des Etats membres de l'organisation.

La première réunion du Conseil des Ministres de l'O. M. V. S. s'est tenue à Dakar, le 21 juillet 1972.

Depuis lors, cette organisation s'est, avant tout, préoccupée de rechercher des sources de financement pour certains projets, plus particulièrement pour les projets d'édification de barrages dans le delta du fleuve et à Manantali (Mali). Une réunion des représentants des principales aides extérieures, bi et multi-latérales, s'est tenue à Nouakchott en juin 1974.

La réussite de cette réunion permet d'envisager un démarrage des travaux de régulation et de mise en valeur du fleuve dans un délai assez rapproché. L'attitude très positive des bailleurs de fonds doit permettre à l'O. M. V. S. de devenir rapidement l'organisation régionale ayant le programme d'action à long terme le plus important par son volume financier et le plus déterminant par ses effets économiques.

*La Commission du bassin du lac Tchad (Tchad, Niger, Cameroun, Nigeria).*

Le Secrétaire exécutif de cette commission poursuit sa tâche de coordination des actions de développement du bassin qui sont financées par les aides extérieures. L' U. S. A. I. D. et le F. A. C. financent conjointement une première phase de deux ans d'un programme de développement de l'élevage dans le Serbewel et l'Assale, le relais devant être pris par le Programme des Nations Unies pour le développement (P. N. U. D.). D'autres projets de liaisons routières et de télécommunications sont assurés d'un financement extérieur.

## 2° COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET AIDE AU DÉVELOPPEMENT

L'Association de Yaoundé avec les dix-neuf pays africains, malgache et mauricien, prévoyait que, dès le 1<sup>er</sup> août, les négociations s'engageraient pour le renouvellement de ces accords. Par ailleurs, dans le protocole n° 22 de l'acte d'adhésion du Royaume-Uni, la Communauté a offert à vingt pays indépendants du Commonwealth situés en Afrique, dans les Antilles et dans l'océan Pacifique, la possibilité de s'associer avec l'Europe des Neuf en participant éventuellement à la convention qui remplacerait celle de Yaoundé.

A partir du 1<sup>er</sup> août 1973 les négociations ont été entamées sur la base de cet accord.

Enfin, plusieurs pays africains se sont joints aux pays anciennement associés ainsi qu'aux pays visés par le protocole n° 22, ce qui a porté à quarante-trois le nombre des Etats qui suivent, depuis le 1<sup>er</sup> août 1973, des négociations avec la Communauté économique européenne en vue du renouvellement et de l'élargissement des accords d'association.

Ces Etats sont :

a) Les dix-neuf Etats africains, malgache et mauricien associés, dont il n'est pas nécessaire ici de rappeler la liste ;

b) Les trois Etats Est-africains associés : le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie ;

c) Les Etats du Commonwealth visés par le protocole n° 22 :

— en Afrique, Botswana, ancien Bechuanaland, Gambie, Ghana, Lesotho (ancien Basutoland), Malawi, Nigeria, Sierra Leone, Swaziland, Zambie ;

— aux Antilles : Bahamas, Barbades, Guyane, Jamaïque, Trinité et Tobago ;

— dans le Pacifique : Fiji, Samoa occidentale, Tonga ;

d) Divers Etats africains : Ethiopie, Guinée, Ligeria, Soudan.

Les négociations sur les institutions viennent seulement d'être engagées.

Une Conférence ministérielle s'est tenue à Kingston les 25 et 26 juillet 1974 entre les Etats membres de la Communauté et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (A. C. P.). Elle a marqué la fin de la première phase des négociations. Cette Conférence a affirmé la volonté politique des deux parties d'aboutir à la conclusion d'un accord d'association dans les délais prévus, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1974.

En ce qui concerne le régime des échanges, les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique ont accepté la proposition de la Communauté. Elle prévoit que ce régime doit se caractériser par sa stabilité à l'égard des Etats tiers, notamment au G. A. T. T., mais que les Etats A. C. P. ne sont pas tenus d'accepter l'obligation souscrite par la Communauté de libérer, dès l'entrée en vigueur de la Convention, l'accès à son marché pour l'essentiel des produits A. C. P.

Pour ce qui intéresse la stabilisation des recettes d'exportation, la Communauté et les Etats A. C. P. décident de mettre en œuvre, dans le cadre du nouvel accord, un système de garantie de stabilisation des recettes d'exportation vers la communauté des produits des Etats A. C. P. En cas de fléchissement des recettes d'exportation pendant une année, causé par les fluctuations de prix ou de quan-

tités, le pays qui subira ces pertes de recettes pourra demander un transfert financier, demande examinée par la commission, les fonds transférés ne se voyant pas imposer de conditions particulières d'utilisation.

Des négociations portent actuellement sur la programmation et la gestion de l'aide financière de la Communauté économique européenne dans le cadre de la future convention d'association, le montant de cette aide ne devant être déterminé qu'à une date ultérieure.

\*  
\* \*

Si les principes et les orientations de la politique de la coopération semblent bien précisés : spécificité, adaptation, dialogue, ouverture, la traduction n'en est qu'amorcée dans la loi de finances pour 1975. Le budget de l'année qui vient doit être un budget de transition en attendant les résultats des missions de dialogue actuellement en Afrique. Ce n'est que dans le budget de 1976 que seraient vraiment intégrées les nouvelles orientations.

Cependant, le Ministre de la Coopération nous a affirmé que dès cette année, en matière d'assistance technique en personnels, un effort particulier serait fait en faveur de l'africanisation des emplois, par une politique vigoureuse de formation. En matière d'aide au développement, le Ministère continuera ses interventions directes en faveur de réalisations économiques et de toute nature, mais la recherche de financement multilatéraux — telle est la traduction de l'idée d'ouverture — sera systématiquement mise en œuvre pour les grands travaux, notamment en ce qui concerne le Sahel.

En ce qui concerne les actions culturelles qui préoccupent particulièrement votre commission, un effort sera fait dans le domaine des bourses de même que, notons-le en passant, un effort important a été fait par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Le Ministère entend ne pas négliger l'aide aux universités ni aux centres culturels et voudrait recourir aux possibilités offertes par les techniques audio-visuelles modernes, ce que votre commission réclame depuis de nombreuses années.

La recherche enfin, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, serait également favorisée. Nous insistons d'ailleurs sur ce problème. Les pays en voie de développement et qui sont aux prises avec des difficultés naturelles normales, compte tenu de leur situation géographique, ne peuvent espérer leur salut que d'un développement scientifique rapide. Non seulement sur le plan de la recherche appliquée mais aussi sur celui de la recherche fondamentale, des efforts doivent être accomplis que la France doit soutenir avec énergie.

Nous examinerons ce qui est fait à ce sujet à la fin de ce rapport.



## I. — STRUCTURES GOUVERNEMENTALES

Le Secrétariat d'Etat à la Coopération est devenu dans la nouvelle organisation gouvernementale le Ministère de la Coopération. La signification de ce changement dont l'importance est évidente doit s'interpréter en fonction d'une volonté de donner à notre coopération avec les pays africains, malgache et mauricien une spécificité et une priorité.

### A. — Les attributions du Ministre de la Coopération.

Le décret n° 74-577 du 6 juin 1974, relatif aux attributions du Ministre de la Coopération (1), le charge de la coopération de la République française avec les Etats francophones d'Afrique au sud du Sahara, la République malgache et l'île Maurice.

Aux termes de ce décret, le Ministre de la Coopération assure, en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères, la négociation et veille à l'exécution des traités et accords de coopération conclus entre les Etats visés ci-dessus et la République française, à l'exception de ceux qui concernent la politique étrangère et la défense, dont il est tenu informé.

Il est également consulté sur toutes décisions pouvant avoir une incidence sur le développement des mêmes Etats.

Le Ministre de la Coopération correspond directement avec les ambassadeurs des Etats africains, malgache et mauricien, mais cette correspondance est communiquée au Ministre des Affaires étrangères.

Les missions d'aide et de coopération relèvent de lui mais sont placées, dans chaque Etat, sous l'autorité de l'ambassadeur.

Le Ministre de la Coopération est consulté sur la nomination des ambassadeurs auprès des Etats africains et malgache.

Le Ministre de la Coopération a, sous son autorité, les services définis aux articles 2 et 3 du décret du 14 mars 1969, relatifs à l'organisation du Ministère des Affaires étrangères, l'article 5 du décret du 20 février 1968 relatif à l'organisation du Secrétariat

---

(1) Voir annexe I.

d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération et à l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1969 relatif à l'organisation des services de la coopération avec les Etats africains et malgache.

Les dispositions des articles premier, 2 et 3 dont il vient d'être fait mention montrent bien la difficulté fondamentale d'organiser d'une façon rationnelle les relations entre le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Coopération.

Nous ne voudrions pas insister sur ce sujet difficile. Si votre commission ne prenait pas en compte le désir parfois exprimé des dirigeants des pays africains et malgache de disposer en France d'une structure gouvernementale propre, elle prendrait très nettement position en faveur d'une unification sous l'égide du Ministère des Affaires étrangères. Il est en effet difficile, pour ne pas dire impossible, de définir une politique des relations culturelles, scientifiques et techniques et de coopération rationnellement conçue et de la bien exécuter, si cette politique est définie par des instances différentes selon les régions du Monde et si elle est exécutée par des administrations qui, dans une certaine mesure, s'ignorent.

L'article 4 du décret donne au Ministre de la Coopération la présidence du Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération, et l'article 5 lui donne le droit d'être consulté sur les actions de coopération culturelle, scientifique et technique avec les Etats d'Afrique du Sud du Sahara autres que ceux qui font partie de l'ensemble francophone. C'est dire, par exemple, que lorsque le Ministère des Affaires étrangères et la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques entendent poursuivre une action en Afrique anglophone, elles doivent consulter le Ministre de la Coopération. Il est certain qu'il doit y avoir une coordination entre ces différentes actions lancées en Afrique. La solution qui a été retenue lors de la création de l'actuel Gouvernement est-elle la meilleure ? On peut faire des réserves sur ce sujet.

Une deuxième donnée du problème des structures politiques et administratives de la coopération concerne la réorientation de cette coopération en fonction des modifications du contexte local d'intervention, contexte politique et économique. Politique : les Etats africains cherchant à se donner, après avoir conquis leur indépendance politique, une indépendance économique, administrative et culturelle sans laquelle la première n'aurait pas de signification pour eux. Economique : dans la mesure où chacun des pays a évolué différemment et a une plus ou moins grande capacité à

relever le défi que la crise pétrolière, l'augmentation du coût des matières premières et le renchérissement des biens industriels produits par les nations européennes leur imposent.

Enfin, notons que le décret n° 74-598 du 21 juin 1974 supprime le Secrétariat général de la Présidence de la République pour la communauté et les affaires africaines et malgache.

Les moyens et services de ce secrétariat général sont donc transférés, pour l'essentiel, au Ministère de la Coopération.

\*  
\* \*

On voit donc que la création du Ministère de la Coopération correspond d'une part à l'idée de mener un ensemble d'actions coordonnées et prioritaires en faveur des pays africains, malgache et mauricien et, d'autre part, à une plus grande autorité donnée aux responsables de cette politique.

#### **B. — L'organisation des services du Ministère.**

C'est en fonction de ces objectifs et de ces orientations qu'a été préparé le décret n° 74-876 du 22 octobre 1974 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Coopération (1). Ce décret comporte une redistribution des tâches des directions et services. Le principe de cette redistribution consiste en la séparation de la fonction de réorientation des programmes d'intégration et de nos prestations dans des ensembles cohérents, de celle de mise en œuvre des opérations particulières. C'est la distinction classique entre la fonction de conception et la fonction d'exécution.

En confiant à un service particulier le soin de procéder de façon cohérente au choix des priorités et à l'évaluation des effets de l'aide, le Ministre a pensé qu'il serait possible d'éliminer systématiquement les opérations et les concours dont l'utilité est contestable.

La fonction de conception est distinguée et séparée de la fonction de mobilisation des ressources et de mise en œuvre des opérations. Cette seconde fonction s'exerce dans deux domaines :

---

(1) Voir annexe II.

celui du développement industriel et rural des actions économiques et commerciales d'une part, celui de la culture, de l'éducation, de la santé, de la formation des hommes, d'autre part.

Ces deux types d'opération peuvent et doivent sans doute se distinguer.

L'opinion de votre commission, affirmée depuis de nombreuses années, est que si la priorité doit être donnée aux opérations concernant la formation des hommes et les problèmes culturels dans leur ensemble, ceux-ci ne doivent pas être dissociés des questions d'ordre économique ; car, en définitive, de l'évaluation du niveau culturel et du niveau de formation professionnelle dépend le développement économique des pays africains et malgache comme d'ailleurs de tous les pays du Monde.

La Commission des Affaires culturelles suivra tout particulièrement les actions engagées par le Ministère de la Coopération en matière de radiodiffusion et de télévision, que l'O. R. T. F. ne gèrera plus directement.

Mentionnons rapidement l'existence du service de l'administration générale, de la mission militaire de coopération et enfin du bureau de synthèse politique au cabinet du Ministre. Ce bureau devrait permettre, aux yeux du Ministre, d'assurer la cohérence indispensable des actions menées par le Ministère de la Coopération et par les autres Ministères.

Il est évident que les relations avec le Quai d'Orsay doivent être extrêmement étroites car, nous le redisons encore, il ne saurait y avoir, sous réserve des adaptations à chaque pays et à chaque région, qu'une seule politique des relations culturelles, scientifiques et techniques de la coopération.

## II. — DONNEES ACTUELLES DE LA COOPERATION

Le problème qui domine toutes les questions de coopération, dans la mesure où cette dernière doit être infléchie ou modifiée par la conjoncture politique et économique, est celui de l'enchérissement du prix des matières premières, spécialement du pétrole.

Il faut aussi avoir présentes à l'esprit les caractéristiques des relations traditionnelles entre les Pays arabes et les Etats africains au Sud du Sahara, et examiner dans quelle mesure les problèmes posés par cette augmentation du prix du pétrole brut et des matières premières a une répercussion sur ces relations.

### A. — Relations entre les Pays arabes et les Etats africains au Sud du Sahara.

#### 1° L'HÉRITAGE HISTORIQUE

Ces relations, très anciennes, se définissent par deux tendances opposées. D'une part, le monde arabe a conscience de partager avec l'Afrique noire une communauté de destin forgée par l'Islam et, depuis quelques décennies, renforcée par une lutte conjointe contre le colonialisme.

A ces facteurs d'unité s'opposent des motifs de discorde ; le clivage multi-séculaire entre les Arabes et les Noirs se manifeste de différentes façons. La Ligue arabe n'a jamais accueilli dans ses rangs les représentants des Etats noirs, même en partie arabophones. Seule la ligne musulmane rassemble des Nations aussi diverses que le Mali, le Nigeria, la Somalie, le Pakistan, la Turquie, etc.

Dans le sens de l'unité, on peut également citer l'Organisation de l'unité africaine qui, sous la domination des Noirs et à une échelle strictement régionale, mêlent les Arabes d'Afrique

du Nord, aux pays situés au Sud du Sahara. Le problème qui se pose est de savoir quel est le rapport entre les forces de rupture et de rapprochement entre ces deux mondes.

Les contacts sont très anciens entre les Noirs et l'Afrique du Nord à travers le Sahara.

D'autre part, les peuples sémitiques ont pu entrer dans le sous-continent noir par les ports éthiopiens, de la mer Rouge, de la place de Zanzibar ou par les estuaires ouverts sur le golfe de Biafra.

Le développement des moyens modernes de transports et de communication s'est fait en Afrique en suivant les routes traditionnelles, les habitudes ancestrales, ce qui a amplifié les contacts entre les deux mondes et à renforcé leurs liens.

Cependant les rapports arabo-noirs ont laissé des souvenirs qui ont créé un ressentiment de la part des africains vivant au Sud du Sahara, comme témoigne le partage, au sein de l'O. U. A. entre les Blancs (arabes) et les Noirs qui se veulent les vrais africains.

Mais si les Noirs éprouvent un sentiment de méfiance à l'égard des arabes, la méfiance de ceux-ci n'est pas moindre à l'égard du monde européen qui a pratiqué l'esclavage et colonisé les arabes.

Le mépris racial dans lequel les Noirs ont été tenus par l'Europe a englobé à leur tour les arabes, souvenir qui est, à sa façon, un important facteur d'unité émotionnelle.

## 2° LE RESSERREMENT DES LIENS CULTURELS

Les tendances hostiles à Israël ont trouvé en Afrique noire un terrain favorable grâce à l'Islam. Lorsqu'on parle de présence française et de l'expansion de notre langue, il ne faut pas oublier que l'Islam, grâce en partie à certaines des caractéristiques de cette religion, connaît un mouvement de diffusion continue, conquiert les pays de la savane et de la forêt et, qu'à l'heure actuelle, le rapport des forces religieuses s'établit de la façon suivante, d'Alger au Cap : les musulmans sont 211 millions, soit 60 p. 100, et les chrétiens : 149 millions, dont 66 millions de catholiques, soit 40 p. 100.

Les pays arabes, profitant de ce courant, s'attachent à resserrer les liens culturels avec les Noirs. L'Égypte et la Libye, en particulier, ont proposé à tous les pays sahéliers l'ouverture de centres d'enseignement religieux avec l'envoi d'enseignants qui sont des véhicules essentiels de la langue arabe.

Le roi Fayçal d'Arabie Séoudite a proposé à tous les États d'Afrique noire la construction, à ses propres frais de mosquées.

Point très intéressant à ce sujet, l'Islam et l'Arabisme savent utiliser, au Sud du Sahara, d'autres moyens d'actions que la langue arabe.

Certes un idiome moderne, l'arabe dit « de presse », facile à apprendre et à parler, a été mis au point mais les Arabes se servent aussi du français, de l'anglais et d'aucuns ont parlé « d'un processus d'arabisation sans arabisme ». Notons d'ailleurs que le tempérament religieux syncrétique des Noirs offre de son côté un terrain d'expansion à l'Islam. Rappelons également que nombre d'Arabes au Proche-Orient sont chrétiens (en majorité catholiques orientaux) et que ces chrétiens d'Europe ont tenu une place prépondérante dans la renaissance de la culture arabe au milieu du siècle dernier, plus tard du nationalisme progressiste, le baathisme en particulier, qu'enfin de nos jours ils dirigent en grande partie les mouvements de libération palestiniens.

Si donc jusqu'ici les rapports établis entre les Arabes et les Noirs ne se sont pas développés comme ils auraient pu le faire malgré certaines données favorables, les rebondissements de la crise pétrolière et la hausse des cours des matières premières offrent aux Noirs et aux Arabes des moyens d'instaurer une coopération plus étroite.

### 3° L'AVENIR POSSIBLE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES

Sur le plan commercial, les courants traditionnels d'échange tenant surtout à l'économie de subsistance sont très modestes malgré les actions entreprises par certaines capitales maghrébines dès les années 1960, en vue de concrétiser leur intérêt pour l'Afrique noire.

En matière économique d'ailleurs ce point est à noter. Les Etats arabes ont surtout cherché à persuader leurs interlocuteurs africains de la valeur d'un certain type de socialisme, amalgame de revendications nationalistes et sociales formulées en général par la petite bourgeoisie — les intellectuels et les militaires notamment — du Caire, de Damas, d'Alger...

Cependant l'accumulation depuis 1972 entre les mains de certains Etats arabes de revenus considérables dus aux bénéfices de l'exportation du pétrole peut entraîner une profonde modification de leurs rapports économiques avec l'Afrique noire. Ces données économiques nouvelles conduiront-elles au développement d'une « coopération globale » ? Jusqu'à maintenant la voie choisie par les arabes paraît différente. Les pays pétroliers du Proche-Orient ou d'Afrique du Nord recherchent surtout des pôles d'attraction économique autour desquels ils puissent placer leurs capitaux car ils désirent, au premier chef, des opérations fructueuses, des investissements rentables, ce qui est très loin du thème du développement tel qu'il se définit dans la conception française ou celle des Etats-Unis. Si cette attitude se confirme, comment réagiront les pays au Sud du Sahara dont la majorité se considère en proie à un sous-développement grandissant et qui vont subir de plein fouet les conséquences de la hausse des cours des matières premières, de l'inflation mondiale, du ralentissement de la croissance dans le comportement de certains états ou institutions donateurs.

L'assistance de l'Arabie Séoudite, par exemple le Soudan, a été canalisée dans sa quasi-totalité vers des projets industriels ou agricoles rentables immédiatement du point de vue commercial et complémentaire de l'économie séoudite.

Rappelons cependant que les Etats arabes ont versé 200 millions de dollars à un compte spécial de la Banque africaine de développement et proposé des prêts bilatéraux. Mais ils n'ont proposé aucun prix préférentiel pour la fourniture en hydrocarbures, ni fait de proposition pour des projets de développement précis, afin de lutter contre la sécheresse au Sahel.

La hausse du cours des hydrocarbures et des minerais en général, le bouleversement perceptible de l'économie mondiale, surtout de ses circuits monétaires et financiers, introduisent donc des motifs de discorde entre les Etats arabes



et les pays au Sud du Sahara, alors que précisément ces hausses pourraient constituer un facteur d'union, si l'attitude des pays arabes tenait davantage compte des intérêts des pays noirs.

Il ne faut cependant pas écarter l'hypothèse que le monde arabe, désireux d'étendre son influence et de trouver une zone d'expansion à son dynamisme, sache se donner à la longue les moyens nécessaires pour coopérer avec les pays noirs. Comment cette coopération pourrait-elle, à supposer qu'elle s'instaure, se concilier avec la coopération de l'Europe, spécialement la France ? Y a-t-il convergence ou concurrence ? C'est un point de la plus haute importance pour l'avenir de notre coopération. Il ne paraissait pas possible à votre rapporteur de traiter des problèmes de coopération culturelle et technique en Afrique noire sans évoquer un peu trop rapidement cette donnée essentielle que constitue l'enchérissement des hydrocarbures et des matières premières puisqu'elles se lient à la progression de l'Islam et de l'arabisation en Afrique et à l'implantation économique des Etats arabes.

## B. — Prix de l'énergie et des matières premières.

Le fait le plus important à noter en ce qui concerne les données extérieures à la coopération entre la France et les pays d'Afrique noire d'expression française, est l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières et les conséquences économiques et financières de cette hausse pour chacun des pays africains et malgache.

### 1° LES CONSÉQUENCES SUR L'ÉQUILIBRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE

Très fortement engagés dans les échanges internationaux, les pays africains et malgache vont ressentir très profondément les effets de l'inflation mondiale et de la crise des matières premières, de façon très inégale d'ailleurs, comme nous allons le voir.

Notons que la somme des échanges extérieurs (importations et exportations) rapportée à leur produit intérieur brut dépasse 50 % pour la moitié d'entre eux et n'est jamais inférieure à 30 % pour les autres, sauf pour les Etats du Sahel les plus défavorisés.

Ainsi s'explique l'importance de l'impact des variations des cours extérieurs des matières premières et des importations sur la vie économique de ces Etats.

Les prix du pétrole ne sont pas les seuls à avoir crû dans de très fortes proportions depuis une année. En 1973, l'huile d'arachide a progressé de 68 %, le cacao de 66 %, le café de 22 %, le coton de 100 %, le sucre de 54 %, le copra de 300 %, le caoutchouc de 116 %, le bois de 77 % et le sisal de 142 %.

Il s'ensuit donc que la dégradation des termes de l'échange, si souvent dénoncés depuis de nombreuses années, va s'accroître pour les pays qui ne possèdent pas les « matières premières nobles » en quantité suffisante, et qu'elle va ralentir ou même s'inverser pour les pays qui ont la chance de posséder ces mêmes matières premières.

Pour mesurer les termes de l'échange au niveau national, on peut calculer l'indice d'évolution entre 1960 et 1973 du prix des produits agricoles les plus représentatifs des exportations africaines (café, cacao, coton, arachide, graines, huile d'arachide, huile de palme, sucre) et l'indice des valeurs moyennes à l'exportation des produits manufacturés. Le rapport d'échanges est le rapport entre l'indice des cours moyens de produits africains exportés vers la France et l'indice des valeurs moyennes à l'exportation des produits manufacturés français. Ce rapport d'échanges mesure le pouvoir d'achat des produits de base en produits manufacturés au niveau national.

Les calculs mettent en évidence deux faits connus :

1. Le pouvoir d'achat des produits agricoles d'exportation africains en produits manufacturés français s'est dégradé de 1960 à 1973. Cette dégradation a été d'autant plus grave qu'elle est restée ininterrompue, sauf exception pour le café et le cacao en 1970, pendant les treize ans qui ont suivi l'indépendance des pays africains francophones. Le déficit commercial de nombreux Etats a donc été largement entretenu, entravant ainsi leurs possibilités de développement.

2. En fin d'année 1973 et au début de l'année 1974, la forte poussée des prix des matières premières a renversé le rapport d'échanges donnant à presque tous les pays un pouvoir d'achat supérieur de 15 à 50 % à celui de 1960 (à l'exception du café et de l'huile d'arachide).

C'est ainsi que l'indice qui mesure le pouvoir d'achat sur la base 100 en 1960 atteignait 138 en janvier 1974 pour le coton, et 144 pour le sucre. Cette situation se maintiendra-t-elle ? Il est difficile de le prévoir mais il est certain qu'un ralentissement du développement économique des pays industrialisés ne serait pas de nature à favoriser, pour les pays africains et malgache, le maintien de prix élevés.

On notera d'ailleurs que les experts de la Banque mondiale prévoient une tendance à la baisse de la plupart des produits de base en 1975.

Il est également intéressant de noter comment ont évolué les termes de l'échange au niveau du producteur, c'est-à-dire dans chacun des pays considérés. Ce que l'on peut dire à ce sujet se résume en quelques mots. Les prix aux producteurs ont peu varié en valeur nominale entre 1960 et 1972. Pour prendre le seul exemple du coton, ce produit a augmenté de + 93 % au Niger à + 11 % au Tchad et de + 14 % en Côte d'Ivoire. C'est pour le café que l'on observe les plus fortes augmentations aux producteurs : + 16 % en Côte d'Ivoire, + 30 % au Cameroun.

Il en résulte que les revenus nominaux de producteurs ne peuvent augmenter que dans la mesure où de plus grandes quantités de produits agricoles étaient obtenus et vendus. Mais, dans le même temps où le prix aux producteurs se maintenait en valeur nominale, le prix des produits manufacturés augmentait de 80 %. Il en résulte que le pouvoir d'achat des producteurs s'est en fait très largement dégradé. Nous ne citerons qu'un exemple : il fallait, en 1960, 121 kilogrammes de coton pour assurer la fumure nécessaire au traitement d'un hectare en Côte-d'Ivoire ; en 1972-1973 il en fallait 200.

## 2° LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES AUX PROBLÈMES DES PAYS DÉPOURVUS DE MATIÈRES PREMIÈRES

Il résulte de ces quelques constatations que le problème du développement envisagé sous l'angle de la coopération culturelle et technique est inséparable du problème des conditions économiques du développement et, dès lors, la question se pose de savoir quelles solutions sont envisagées au problème posé par les hausses de prix aux pays dépourvus de matières premières.

On peut considérer que les pays africains francophones ne disposant ni de ressources minières, ni de ressources agricoles « riches » vont voir les termes de leurs échanges se dégrader rapi-

dement. Ce sera principalement le cas des pays du Sahel (Haute-Volta et Mali), de la République Centrafricaine et de Madagascar, sans parler du Ruanda et du Burundi.

On peut donc craindre maintenant la naissance d'un Quatrième Monde plus pauvre et plus misérable à côté du Tiers Monde en expansion ou susceptible de faire face à la crise. L'aide qu'il conviendra d'apporter à ces pays ne pourra, compte tenu de son importance, être fournie que par la Communauté internationale, soit dans le cadre d'accords régionaux du type de l'Association C. E. E. - E. A. M. A., soit dans le cadre d'une aide mondiale au niveau des instances des Nations Unies.

Dans la plupart des cas, les pays dépourvus de matières premières font partie de la liste des vingt-cinq pays en voie de développement les plus défavorisés lors de la troisième C. N. U. C. E. D. Santiago du Chili 1972 et pour lesquels une série de mesures ont été envisagées.

Au niveau de l'Association C. E. E. - E. A. M. A., on prévoit la valorisation maximale des produits d'exportation des pays intéressés et la non-remboursabilité des transferts financiers qui pourraient leur être consentis dans le cadre du système de la stabilisation des recettes d'exportation.

La C. E. E. a décidé de participer à l'opération d'urgence de 3 milliards de dollars mise en œuvre par les Nations Unies en faveur des pays les plus touchés par la crise. Mais la question se pose à tous les esprits. Quels avantages sont consentis aux pays en voie de développement par les pays producteurs de pétrole, dont les ressources acquièrent un caractère fabuleux ? Deux institutions ont été créées : la Banque arabe pour le développement des fonds africains et le Fonds d'assistance aux pays africains.

Ni l'une ni l'autre de ces opérations ne paraissent avoir encore un caractère opérationnel. Mais l'idée séduit d'une redistribution de l'aide aux pays sous-développés par l'institution d'un système dans lequel les pays arabes apporteraient leurs *fonds* et les pays industrialisés leur *savoir-faire*. S'il était possible de s'engager dans cette voie, on imagine quelle importance pourrait prendre la coopération technique des pays européens et quelle symbiose pourrait s'instituer entre les pays producteurs de pétrole et les pays hautement industrialisés pour résoudre un problème déjà inquiétant et qui va devenir extrêmement grave.

Mais quel est l'avenir de cette idée ?

Si l'on examine l'importance et la nature des opérations effectuées par les pays arabes, on ne peut se défendre d'un certain pessimisme.

Début 1974 on pouvait estimer que, globalement, depuis 1963, l'aide arabe s'était élevée à 754 millions de francs, dont 580 millions de francs sous forme de prêts et 274 millions de francs sous forme de dons. Mais cette aide présente les caractères suivants :

— à quelques exceptions près, elle est toujours liée à un programme précis ;

— en dehors du cas récent du Burundi, elle est exclusivement consacrée aux Etats islamisés ou à forte majorité musulmane ;

— elle a été accordée en général dans deux directions précises : le prosélytisme religieux, la recherche d'investissements rentables.

L'évolution, depuis le début de cette année, est assez rapide. Le volume global de l'aide aurait atteint, en octobre 1974, 105 milliards de francs C. F. A. contre 237,7 milliards au début de cette année. On peut noter un effort nouveau de la Libye vers Madagascar et accru vers le Tchad ; une entrée en force du Koweït, des Emirats de l'Arabie Séoudite et de l'Irak, en Mauritanie, à la suite du voyage, en Moyen-Orient, du général Moktarould Daddah et enfin la confirmation de l'intérêt de l'Iran et de l'Arabie Séoudite pour le Sénégal.

Comment s'orientera l'évolution de cette aide ?

Il faut, à ce sujet, rappeler que les pays producteurs de pétrole savent que leurs ressources ne sont pas inépuisables et qu'il convient de ménager l'avenir. C'est pourquoi on peut prévoir l'octroi de prêts à long terme, à intérêt nul ou faible, avec un important différé de paiements et des prises de participation.

Il s'agira sans doute de projets rentables mais dont la rentabilité peut être, à très longue échéance.

Les projets régionaux, les grande infrastructures (barrages hydro-électriques, projets industriels) seront sans doute privilégiés.

En conclusion, on peut signaler qu'une récente mission française au Koweït a montré qu'il pourrait être possible de coopérer avec les Etats arabes pétroliers, à condition que les contacts soient aussi suivis que possible et que les sociétés mixtes soient créées, les Arabes ne s'engageant vraisemblablement que dans la mesure où leurs partenaires français et européens le feront.

Les dirigeants arabes ont annoncé qu'ils étaient très favorables à une coopération européenne, l'Europe étant, à leurs yeux, la partie non engagée du monde industrialisé. Cette situation économique et politique nouvelle sera-t-elle une chance pour notre coopération ? C'est un point capital. Votre Commission des Affaires culturelles suivra avec attention la politique du Gouvernement à ce sujet.

En tout état de cause, l'évolution actuelle à court et à moyen terme de l'économie de chacun des pays africains et malgache devra constituer une donnée de base fondamentale pour la modulation de notre politique d'aide et de coopération.

### 3° L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTS PAYS

On peut dire que les pays bénéficiaires des hausses des matières premières seront les pays producteurs de pétrole (Gabon, Congo) qui connaîtront une hausse sans précédent de leurs exportations, que d'autres pays côtiers, bien que moins favorisés, amélioreront fortement leurs exportations en valeur. Ce sera le cas de la Côte-d'Ivoire (bois, cacao, café, huile de palme, coton), du Togo (phosphate, café, cacao), de la Mauritanie (cuivre, fer).

Les exportations de certains pays du Sahel seront, elles aussi, augmentées au Mali (coton, arachide), au Tchad et en Haute-Volta (coton).

Le Dahomey accroît fortement ses ventes grâce au prix des produits du palmier et du coton.

Au Cameroun, la stagnation de la production rurale ne permettra pas de bénéficier intégralement de la hausse des prix mondiaux. Il en est de même à Madagascar.

La situation est franchement catastrophique au Niger où la disparition des capacités exportables d'arachides ne sera pas compensée par l'uranium, sauf augmentation importante de ses produits.

Au Sénégal, la progression des exportations sera due à l'augmentation du prix et les quantités exportées des phosphates et engrais ainsi qu'à l'augmentation des prix de l'arachide.

Les effets sur la balance commerciale des hausses des prix et de la diversité constatée dans l'évolution des quantités produites et exportées, laissent prévoir les variations suivantes :

- en très forte amélioration :
  - le Gabon (pétrole) ;
  - la Mauritanie (fer, cuivre) ;
  - le Congo (pétrole) ;
- en amélioration :
  - la Côte-d'Ivoire (bois, cacao, café, huile de palme, coton) ;
  - le Togo (phosphate, café, cacao) ;
- en équilibre : le Sénégal (huile d'arachide et phosphates) ;
- sans changement, c'est-à-dire en déficit léger (la République Centrafricaine, le Dahomey, le Mali) ;
- en déficit légèrement aggravé (la Haute-Volta, le Cameroun) ;
- en déficit fortement aggravé (le Niger et Madagascar).

En conclusion, on peut espérer qu'en 1974, les Etats africains et malgache se trouveront, pour certains d'entre eux, dans une situation plus favorable, sinon égale, à celle qu'ils connaissaient en 1972-1973. Ceci provient du fait qu'actuellement les termes de l'échange — défavorables à de rares périodes près depuis l'indépendance — sont devenus positifs en dépit d'une augmentation rapide du coût des importations. Cependant, cette situation n'est pas assurée de se maintenir car les prix de certaines matières premières sont susceptibles de s'effondrer à très court terme, dans l'hypothèse d'une récession de la demande mondiale alors qu'il ne fait aucun doute que la hausse des produits manufacturés va se poursuivre, sinon s'accélérer dans les mois qui viennent.

Si personne ne peut préjuger de l'évolution future des cours des matières premières et si l'on s'en tient à la situation au 31 octobre, on peut considérer que l'Afrique noire anglophone et francophone est en train de se scinder en trois groupes de pays : ceux qui connaissent un essor économique remarquable : Nigeria, Ghana, Gabon, Mauritanie, Congo, Zaïre ; ceux qui maintiennent ou améliorent légèrement leur position : Sénégal, Côte-d'Ivoire, Togo ; ceux qui voient leur situation se dégrader plus ou moins fortement : Haute-Volta, Mali, Cameroun, Tchad et surtout Niger, Madagascar, Rwanda et Burundi.

Ainsi apparaîtrait, à côté et en opposition à un Tiers Monde en décalage économique plus ou moins spectaculaire, un Quatrième Monde s'enfonçant de plus en plus dans la pauvreté. Mais il faut aussi prendre en considération une autre conséquence de cette évolution : l'accroissement du poids économique du bloc Nigeria-Ghana qui devient sans commune mesure avec celui des pays francophones de la même zone. Il est probable que le Nigeria en profitera pour essayer de prendre le leadership de toute la politique régionale dans ce secteur.



### III. — LES CREDITS

Les crédits du Ministère de la Coopération s'élèveront en 1975 à 2 163,171 millions de francs, soit une progression de 9,6 % par rapport aux chiffres de 1974. Ce taux de progression est nettement inférieur à celui que l'on pouvait observer entre 1973 et 1974 (+ 14,7 %). Il est également inférieur au taux d'accroissement des dépenses budgétaires de l'Etat (13,8 %).

Cette progression très faible correspond en fait à une réduction en valeur réelle, plus importante encore qu'il n'y paraît.

Parce que, d'une part, une partie non négligeable des dépenses du ministère est soumise à l'érosion monétaire qui sévit chez nos partenaires plus durement encore qu'en France : par exemple, les dotations budgétaires inscrites pour la rémunération des personnels des missions d'aide et de coopération recrutés localement devront être majorées de 20 % en moyenne.

Parce que, d'autre part, les transferts de crédits intervenus cette année rendent difficile l'examen de la progression des différentes catégories de dépenses.

On assiste à une brusque interruption de l'effort consenti depuis deux ans, effort qui permettait seulement de combler les retards accumulés lors de précédentes années d'austérité.

#### A. — Les crédits de la coopération.

##### 1° PROGRESSION DES DOTATIONS

NATURE DES DEPENSES	1974	1975	POURCENTAGE 1974 - 1975
	(Millions de francs.)		
A. — Gestion des services.....	68,5	(1) 94,1	+ 37,37
B. — Aide civile :			
Dépenses ordinaires .....	1 165,2	1 271,5	+ 9,12
Dépenses en capital :			
Autorisations de programme.....	(507,4)	(614,5)	(+ 21,10)
Crédits de paiements.....	491,9	564,5	+ 14,75
Totaux B .....	1 657,1	1 836,0	+ 10,79
C. — Aide militaire.....	226,5	233,0	+ 2,87
Totaux généraux (A + B + C)	1 952,1	2 163,1	+ 10,8

(1) Dont 13,9 millions de francs de transferts, ce qui ramène le pourcentage d'augmentation de la gestion des services à plus 17 % et le pourcentage général à plus 10 %.

## 2° EVOLUTION DES PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES

### a) *Fonctionnement des services.*

Le gonflement des dotations provient notamment :

— de transferts pour des raisons d'orthodoxie financière, des crédits afférents à la rémunération de 180 des 587 agents contractuels de l'administration centrale (10 821 628 F). Ces crédits étaient auparavant imputés sur les dotations du Fonds d'aide et de coopération (chap. 36-41), les effectifs budgétaires de l'administration centrale n'ayant pas suivi le développement des besoins du service ;

— du transfert au Ministère de la Coopération d'une partie des crédits de l'ancien Secrétariat général aux affaires africaines et malgache (2 708 402 F) ;

— de l'augmentation des crédits affectés aux missions d'aide et de coopération : 3 700 000 F pour l'ajustement aux besoins nés de l'augmentation du coût de la vie ; 433 338 F pour la création d'une mission d'aide et de coopération en Haïti.

### b) *Dépenses d'aide et de coopération des titres III et IV*

La participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche (chap. 36-42).

La participation de l'Etat aux dépenses de l'O. R. S. T. O. M. et des instituts de recherche appliquée (G. E. R. D. A. T.), soit 239,6 millions de francs, n'augmente que de 15 %. Les crédits demandés sont destinés à couvrir les dépenses supplémentaires requises pour le maintien des actions entreprises. Pour près des deux tiers, ils correspondent à l'incidence sur les dépenses de personnel des hausses de salaires et du nouveau partage des charges entre la France et plusieurs Etats africains.

### c) *Actions de coopération culturelle et technique.*

Les crédits du chapitre 36-41 (Fonds d'aide et de coopération) augmentent de 12 %, compte tenu du transfert au chapitre 31-01 des rémunérations qui lui étaient indûment imputées. Or, le maintien des moyens aurait exigé une majoration de 17 % environ. Aussi a-t-on tenté de répartir la pénurie, en privilégiant les secteurs jugés prioritaires. Les choix effectués sont cependant contestables.

Les secteurs prioritaires sont l'aide à la formation des africains (99 millions de francs), 14,5 millions de francs étant consacrés à l'augmentation du taux des bourses, l'aide à la formation des assistants techniques, enfin certaines dépenses (logements, véhicules) afférentes à la coopération technique et soumises à une forte hausse des prix.

Par contre, l'aide aux universités africaines, les actions culturelles et les actions audio-visuelles de masses ont subi durement les effets de l'austérité :

Il est, en particulier, regrettable que les crédits apportés à l'action culturelle (39,5 millions de francs) soient maintenus à peu près à leur valeur nominale, c'est-à-dire en fait très nettement diminués.

La subvention annuelle à l'O. R. T. F. (17,8 millions de francs) qui devra être utilisée dans le cadre des nouvelles structures, est majorée seulement de 10 %, ce qui équivaut à une forte réduction. Si les envois de films français doivent être maintenus, les moyens affectés aux centres culturels et au livre seront très nettement amputés.

Votre commission avait dit l'an dernier toute l'importance qu'elle attachait à l'ouverture d'une ligne budgétaire nouvelle, consacrée à des actions audio-visuelles de masse. Or les crédits de cette ligne restent au même niveau nominal, soit 10 millions de francs, et le Ministère prévoit que « les projets seront moins ambitieux que prévu initialement ». Ces restrictions apparaissent particulièrement inopportunes, les moyens audio-visuels pouvant apporter une contribution essentielle à l'apprentissage de la langue comme à la formation professionnelle.

— *Les dépenses de personnel* (chap. 41-41).

Ces dépenses s'élèvent à 841,2 millions de francs, en augmentation de 88,8 millions, soit les deux tiers du montant des dépenses ordinaires, et 40 % de l'ensemble des dépenses de la coopération.

La rémunération des enseignants représente 400,8 millions de francs et l'assistance technique 283,7 millions. Les crédits dévolus à l'assistance militaire (137 millions) restent au même niveau que l'an dernier, ainsi d'ailleurs que la subvention aux Volontaires du Progrès (19,7 millions).

Les mesures nouvelles sont entièrement consacrées :

— au transfert des budgets du Ministère de l'Éducation et du Secrétariat d'État aux Universités, au budget de la Coopération, des crédits permettant d'assurer la rémunération de personnels mis à la disposition des universités africaines (39,8 millions) ;

— à la revalorisation des rémunérations des personnels d'assistance technique (47 millions de francs).

Les effectifs des coopérants devraient connaître une légère diminution, quoique la réduction de notre présence dans les secteurs administratifs et techniques, conséquence normale de la nationalisation des emplois, soit ralentie par le souci des gouvernements africains de conserver dans ces secteurs des collaborateurs français, et compensée par une demande croissante de personnels enseignants.

— *Aide financière.*

Les concours financiers font l'objet d'une mesure d'économie de 8 millions de francs. La répartition de cette économie se fera en fonction de l'évolution de la situation budgétaire de nos partenaires.

#### d) *Dépenses en capital.*

— *Le Fonds d'aide et de coopération.*

Les dotations du F. A. C. augmenteront de 11,45 % en crédits de paiement (535 millions) et de 17 % en autorisations de programme (585 millions).

Le taux de progression pour les crédits de paiement est sans commune mesure avec celui que l'on pouvait observer entre 1973 et 1974 : + 31 %.

Il ne correspond même pas au maintien en valeur réelle des crédits.

La répartition des dotations 1975 du F. A. C. par pays et par secteur ne peut actuellement être évaluée. Elle pourra notamment être influencée par les conclusions auxquelles parviendront les « missions de dialogue ». Cependant, il apparaît certain que les aides du F. A. C. seront de plus en plus associées à d'autres sources de financement bilatérales ou multilatérales, françaises et étrangères, pour la réalisation de grands projets d'équipement. En 1972

et en 1973 (les chiffres pour 1974 n'étant pas encore connus), 18 % et 23 % des décisions du F. A. C. ont été affectées à des opérations conjointes.

Le tableau ci-dessous indique le montant total de ces opérations, et la part prise par les différents organismes d'aide :

**Opérations à financements conjoints 1972 et 1973.**

(En milliers de francs.)

	EXERCICE 1972	EXERCICE 1973
Total des financements conjoints.....	425 898,6 (100 %)	521 221,0 (100 %)
F. A. C.....	63 450,1 (14,90 %)	86 518,7 (16,59 %)
Autres aides publiques françaises :		
C. C. C. E.....	29 760,0 (6,99 %)	89 884,0 (17,25 %)
C. O. F. A. C. E.....	34 054,0 (8 %)	42 975,0 (8,25 %)
Divers organismes français.....	» (0 %)	58 250,0 (11,18 %)
Aides multilatérales :		
B. I. R. D.....	77 746,0 (18,26 %)	82 822,4 (15,89 %)
F. E. D.....	161 814,5 (38 %)	99 690,2 (19,12 %)
Autres organismes internationaux.....	9 806,0 (2,30 %)	5 372,2 (1,04 %)
Aides bilatérales étrangères Etats.....	36 968,0 (8,67 %)	46,400,0 (8,90 %)
Crédits bancaires.....	12 300,0 (2,88 %)	9 307,5 (1,78 %)

Votre commission approuve cette orientation qui permettra de rendre l'aide plus efficace et plus adaptée aux besoins de nos partenaires, et notamment des pays du Sahel, où la réalisation d'équipements très importants est absolument nécessaire pour remédier aux conséquences catastrophiques de la sécheresse.

Rappelons que, cette année, l'aide au Sahel, soit 85 millions de francs, est imputée entièrement sur les dépenses du chapitre 68-91 (art. 20).

**B. — Les crédits de la coopération et l'ensemble de l'aide.**

Le montant total des aides au Tiers-Monde imputées au budget de l'Etat sera en 1975 de 3 816,7 millions de francs, soit une augmentation de 7,2 % par rapport à 1974.

L'aide apportée par le Ministère de la Coopération représente 2 069 millions de francs, soit 55 % du total.

*Pourcentage de l'aide publique française par rapport au P. N. B.*

Le tableau ci-dessous retrace les estimations du comité d'aide au développement de l'O. C. D. E. Le pourcentage du produit national brut consacré par les différents pays membres du C. A. D. à l'aide publique au développement aurait évolué comme suit, depuis 1963 :

PAYS	1963	1964	1965	1970	1971	1972	1973
Australie .....	0,51	0,48	0,53	0,59	0,53	0,59	0,44
Autriche .....	0,05	0,08	0,11	0,07	0,07	0,09	(0,13)
Belgique .....	0,57	0,46	0,60	0,46	0,50	0,55	0,51
Canada .....	0,15	0,17	0,19	0,42	0,42	0,47	0,43
Danemark .....	0,11	0,11	0,13	0,38	0,43	0,45	0,47
France .....	0,98	0,90	0,76	0,66	0,66	0,67	(0,58)
Allemagne .....	0,41	0,44	0,40	0,32	0,34	0,31	0,32
Italie .....	0,14	0,09	0,10	0,16	0,18	0,09	(0,14)
Japon .....	0,20	0,14	0,27	0,23	0,23	0,21	0,25
Pays-Bas .....	0,26	0,29	0,36	0,61	0,58	0,67	0,54
Nouvelle-Zélande .....	»	»	»	0,23	0,23	0,23	(0,27)
Norvège .....	0,17	0,15	0,16	0,32	0,33	0,43	0,45
Portugal .....	1,46	1,48	0,59	0,67	1,42	1,79	(0,71)
Suède .....	0,14	0,18	0,19	0,38	0,44	0,48	0,56
Suisse .....	0,05	0,07	0,09	0,15	0,12	0,21	(0,15)
Royaume-Uni .....	0,48	0,53	0,47	0,37	0,41	0,39	0,35
Etats-Unis .....	0,59	0,56	0,49	0,31	0,32	0,29	(0,23)
Total des pays du C. A. D..	0,51	0,48	0,44	0,34	0,35	0,34	(0,30)

Il apparaît donc que, si la France est toujours un des pays industriels qui consacrent à cette aide le plus fort pourcentage de leur produit national brut, son effort relatif a constamment diminué depuis 1963. Il importe que soit redressée cette tendance.

#### IV. — LES PERSONNELS DE LA COOPERATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, l'effectif total du personnel de coopération technique était de 10 764 coopérants, dont 8 919 civils et 1 845 volontaires du service national.

Depuis l'année dernière, leur nombre a diminué de 457 (4 %), dont 74 V. S. N. A. et 383 coopérants civils, cette réduction intéressant les coopérants techniques (qui sont cette année 3 674) comme les enseignants (7 090).

Le mouvement de réduction des effectifs de la coopération, amorcé depuis 1972, semble donc se poursuivre et même s'accroître, puisque la diminution des effectifs constatée l'an dernier ne portait au total que sur 60 postes, une nette diminution du nombre des V. S. N. A. dépassant une légère hausse des effectifs civils.

L'évolution des effectifs des coopérants civils est très variable selon les Etats. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et le 1<sup>er</sup> janvier 1974, le nombre de coopérants civils en poste en Côte-d'Ivoire a augmenté de 129 unités, le système de la globalisation des charges faisant de ce pays un cas particulier. Par contre, les effectifs dans les autres pays ont diminué de 512 postes dont 169 à Madagascar. Depuis 1972, le nombre des coopérants en poste à Madagascar a en effet été réduit de 45 %, soit 522 unités.

Il reste à examiner si l'évolution qualitative des différentes catégories de coopérants fait apparaître un réel passage de la coopération de substitution à la coopération de formation.

**Evolution des effectifs de coopération technique depuis 1960.**

ANNEES	ENSEIGNEMENT			AUTRES SECTEURS			TOTAL		
	Civils.	A. S. N.	Total.	Civils.	A. S. N.	Total.	Civils.	A. S. N.	Total.
1 <sup>er</sup> janvier 1960.....	2 416	»	2 416	7 666	»	7 666	10 082	»	10 082
1 <sup>er</sup> Janvier 1961.....	2 794	»	2 794	5 890	»	5 890	8 684	»	8 684
1 <sup>er</sup> janvier 1962.....	3 233	»	3 233	5 320	»	5 320	8 553	»	8 553
1 <sup>er</sup> janvier 1963.....	4 040	»	4 040	4 709	»	4 709	8 749	»	8 749
1 <sup>er</sup> janvier 1964.....	4 420	255	4 675	4 391	117	4 508	8 811	372	9 183
1 <sup>er</sup> janvier 1965.....	4 484	698	5 182	4 005	263	4 268	8 489	961	9 450
1 <sup>er</sup> janvier 1966.....	4 630	887	5 517	3 843	529	4 372	8 473	1 416	9 889
1 <sup>er</sup> janvier 1967.....	5 160	961	6 121	3 616	632	4 248	8 776	1 593	10 369
1 <sup>er</sup> janvier 1968.....	5 420	1 082	6 502	3 419	748	4 167	8 839	1 830	10 669
1 <sup>er</sup> janvier 1969.....	5 368	906	6 274	3 122	758	3 880	8 490	1 664	10 154
1 <sup>er</sup> janvier 1970.....	5 552	1 119	6 671	2 871	788	3 659	8 423	1 907	10 330
1 <sup>er</sup> janvier 1971.....	5 808	1 189	6 997	2 810	756	3 566	8 618	1 945	10 563
1 <sup>er</sup> janvier 1972.....	6 350	1 223	7 573	2 793	915	3 708	9 143	2 138	11 281
1 <sup>er</sup> janvier 1973.....	6 442	898	7 340	2 860	1 021	3 881	9 302	1 919	11 221
1 <sup>er</sup> janvier 1974.....	6 245	845	7 090	2 674	1 000	3 674	8 919	1 845	10 764

**A. — Coopérants civils.**

**1° ASSISTANCE TECHNIQUE**

Les effectifs de l'assistance technique représentent 30 % de l'ensemble des coopérants civils. Ils passent de 2 860 agents au 1<sup>er</sup> janvier 1973 à 2 694 au 1<sup>er</sup> janvier 1974, soit une réduction de 166 unités.

L'évolution de leur répartition par pays fait apparaître les mêmes caractéristiques que celles de l'ensemble des personnels de coopération : leur nombre augmente de 23 en Côte-d'Ivoire, où ils sont 511, et diminue de 209 dans les autres Etats.

Leur répartition par secteur et par emploi apparaît assez favorable : ainsi la diminution des effectifs dans les secteurs adminis-



tratifs traditionnels (P. T. T., justice, police) correspond à l'augmentation des effectifs dans des secteurs plus techniques, telle l'informatique.

D'une façon générale, la décroissance constante, depuis 1968, de l'ensemble des effectifs des personnels civils et militaires de la coopération technique manifeste une tendance favorable à la « relève » par des nationaux des coopérants participant au fonctionnement des administrations locales.

Par ailleurs, le niveau des coopérants techniques tend à s'élever et ils accomplissent de plus en plus fréquemment non plus des fonctions d'administration « directe », mais des fonctions de conseillers techniques de haut niveau dans des secteurs plus spécialisés.

L'évolution apparaît donc positive.

## 2° ENSEIGNEMENT

Les 6 245 enseignants en coopération représentent 70 % des coopérants civils. Leur nombre total a diminué de 197 (3 %) depuis 1973 — première année où s'est manifesté un fléchissement de leurs effectifs.

Si l'on élimine le cas quelque peu aberrant de la Côte-d'Ivoire, la diminution de leurs effectifs est beaucoup plus nette : 406 unités depuis deux ans.

La prépondérance en nombre des enseignants en coopération par rapport aux coopérants techniques peut être considérée comme un indice de passage à la coopération de formation. C'est un signe favorable en soi que les enseignants représentent aujourd'hui 70 % des personnels de coopération, alors qu'en 1960 les effectifs de la coopération technique se montaient à 76 % de l'ensemble. Mais encore faut-il, pour que l'on puisse parler vraiment de « coopération de formation », que les enseignants en coopération se consacrent davantage à la formation des enseignants nationaux, et donc à la coopération universitaire, qu'à l'enseignement direct dans le primaire ou le secondaire. Or, le tableau ci-dessous qui retrace la répartition prévisionnelle de l'ensemble des personnels d'enseignement (civils et A. S. N.) fait apparaître encore la prépondérance écrasante des effectifs d'enseignants occupant des postes dans l'enseignement primaire et secondaire (65 % de l'ensemble).

**Répartition prévisionnelle des effectifs de coopération technique (enseignement et formation) par état et par secteur d'activité en 1974.**

	BURUNDI	CAMEROUN	CONGO	COTE-D'IVOIRE	DAHOMÉY	GABON	HAUTE-VOLTA	MADAGASCAR	MALI	ILE MAURICE
Primaire, secondaire.....	32	340	194	1 813	52	133	137	410	122	36
Enseignement technique...	7	96	64	369	15	58	41	105	55	0
Formation professionnelle.	0	34	18	184	9	23	16	37	10	0
Enseignement supérieur...	28	69	21	173	27	29	23	18	58	4
<b>Total .....</b>	<b>67</b>	<b>539</b>	<b>297</b>	<b>2 539</b>	<b>103</b>	<b>243</b>	<b>217</b>	<b>570</b>	<b>245</b>	<b>40</b>

  

	MAURITANIE	NIGER	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	RWANDA	SÉNÉGAL	TCHAD	TOGO	ZAIRE	TOTAL
Primaire, secondaire.....	99	212	168	26	500	217	47	38	4 576
Enseignement technique...	31	27	46	0	134	36	21	2	1 143
Formation professionnelle.	15	25	3	10	92	41	17	4	502
Enseignement supérieur...	13	22	25	10	84	32	29	74	739
<b>Total .....</b>	<b>158</b>	<b>286</b>	<b>242</b>	<b>46</b>	<b>810</b>	<b>326</b>	<b>114</b>	<b>118</b>	<b>6 960</b>

N. B. — Il convient d'ajouter aux effectifs de la rubrique « Enseignement supérieur » le personnel pris en charge par l'Education nationale.

Les réponses adressées aux questions de votre rapporteur relatives à l'évolution des effectifs et de la répartition des enseignants se bornent à indiquer « qu'il est probable :

- « — que les effectifs diminueront lentement ;
- « — que la diminution sera sensible dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- « — qu'il y aura une augmentation des effectifs dans les autres secteurs ».

Votre commission souhaiterait voir préciser ces probabilités et dégager plus nettement les orientations de notre politique en ce domaine.

Par ailleurs, certains problèmes nous sont signalés ; ainsi constaterait-on une pénurie de candidats de qualité dans certaines disciplines, mathématiques, sciences-physique et disciplines techniques notamment.

Il semble donc y avoir un certain blocage, qui ne tient pas seulement sans doute à la nature des demandes de nos partenaires, mais aussi aux difficultés de recrutement et de formation des coopérants.

Il apparaît donc nécessaire d'examiner les problèmes qui se posent dans ce domaine.

### 3° LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES PERSONNELS DE COOPÉRATION

#### a) *Le statut de 1972.*

Le régime instauré par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers se met progressivement en place.

Toutefois, le décret visé au dernier alinéa de l'article 6 de la loi n'a pas encore été publié. Ce texte doit déterminer les conditions dans lesquelles les dispositions prises en faveur des fonctionnaires de l'Etat seront rendues applicables, avec les adaptations nécessaires, aux agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux agents permanents des services, établissements et entreprises publiques, à caractère industriel ou commercial.

Il semble que l'élaboration de ce texte pose des problèmes, notamment pour les dispositions qui régiront les agents permanents des organismes à caractère industriel ou commercial.

— *Les effets de la loi de 1972 sur le recrutement et la mobilité des personnels de coopération.*

Les effets des dispositions de la loi de 1972 tendant à limiter la durée trop souvent excessive des séjours en coopération ne peuvent, paraît-il, être encore appréciés. Pour ce qui est du recrutement des personnels, il semble qu'il reste très difficile de répondre aux besoins de personnels de haute qualification.

La rédaction et la parution d'un décret réglant les problèmes particuliers qui se posent, en raison de l'autonomie des universités, pour les personnels servant en coopération dans l'enseignement supérieur sont donc urgentes. Un projet de texte a été préparé à l'initiative de l'ancien Ministère de l'Education nationale en collaboration avec les services du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la Coopération.

Il est bien évident, en effet, qu'un universitaire de haut niveau n'acceptera pas de partir en mission de coopération s'il n'est pas assuré de pouvoir retrouver à son retour le poste qu'il occupait.

Il y a donc là un problème juridique sans doute délicat, mais dont la solution conditionne en grande partie l'avenir du recrutement de coopérants de haut niveau.

Par ailleurs, le reclassement des personnels *contractuels* à leur retour de coopération continue de poser quelques problèmes. Le Ministère de la Coopération a pris des mesures tendant à favoriser la réinsertion des coopérants dans la vie professionnelle. Il a, en effet, été créé au sein du *Bureau de liaison des agents de coopération technique*, une section chargée spécialement des problèmes de réinsertion en métropole des agents cessant de servir en coopération. Cette section reçoit les demandes des intéressés, les étudie, et conseille les ex-agents de coopération à la recherche d'un emploi. Un « guide de la réinsertion » est à leur disposition, enfin, des stages donnant lieu à rémunération peuvent leur être ouverts au titre de la loi n° 71-575 du 6 juillet 1971 relative à la formation professionnelle continue.

Néanmoins, des difficultés demeurent : c'est pourquoi, dans le domaine de l'enseignement, par exemple, on s'efforce d'envoyer en Afrique des professeurs titulaires, et assez jeunes pour pouvoir s'adapter facilement.

b) *Les problèmes pratiques* qui se posent parfois aux coopérants sont aussi de nature à rendre plus difficile leur recrutement :

— l'africanisation des programmes d'enseignement, dont nous traiterons plus loin ;

— le logement des coopérants : il peut, en effet, être délicat **pour les gouvernements étrangers d'assumer cette charge**, et surtout de procurer aux coopérants des avantages dont ne jouissent pas les personnels nationaux.

Aussi, faudrait-il étendre à l'avenir la solution mise en œuvre par les accords franco-malgaches de 1973 : le taux de la contribution de l'Etat malgache au traitement mensuel des coopérants est augmenté, à charge pour ceux-ci de subvenir eux-mêmes à leur logement.

Pratiquement, le recrutement des coopérants s'effectue donc essentiellement parmi les fonctionnaires titulaires, auxquels un détachement de durée limitée ne pose pas de très graves problèmes de réintégration dans leur administration d'origine, malgré les difficultés signalées.

Il serait pourtant nécessaire de pouvoir élargir ce recrutement à des personnels du secteur privé présentant les qualifications et la spécialisation que requièrent certains postes.

*c) La formation des coopérants.*

La qualité des personnels de coopération dépend de leur qualification professionnelle, mais aussi de leurs facultés d'adaptation, et de leur connaissance du pays où ils sont envoyés.

Aussi, faut-il que soient soutenus et développés les efforts consentis pour la formation et le recyclage des coopérants.

En vue de préparer les candidats à s'adapter aux exigences des missions de coopération, sont organisés des stages dit de « premier départ » qui tendent essentiellement à faire prendre conscience du changement de milieu qui les attend. En outre, des renseignements pratiques sur l'Etat où il est affecté sont donnés à chaque partant. Les mêmes stages bénéficient d'ailleurs aux V. S. N. A.

D'autre part, des stages de recyclage et de perfectionnement sont organisés chaque été, au cours ou à la suite des congés, dans la plupart des secteurs d'activité à l'intention des agents de coopération. C'est ainsi que 486 agents ont pu bénéficier, en 1973, de 5 068 journées de stages professionnels. Le déroulement de ces stages absorbe la majeure partie de l'activité du Bureau de liaison des agents de coopération technique qui en assure notamment l'organisation. Par ailleurs, des stages dit « individuels » (environ 110 en 1973) sont accordés en cas de besoin pour parfaire les connaissances d'un futur coopérant ou d'un agent avant une nouvelle mission.

En outre, les services du Ministère de la Coopération mettent à la disposition des intéressés un ensemble d'appuis techniques spécialisés et autonomes qui peuvent répondre directement aux demandeurs.

Le Ministère de la Coopération prend également en charge la formation complémentaire dispensée dans certaines écoles d'application ou dans des Instituts spécialisés, à des jeunes gens qui s'engagent à servir ensuite en coopération. C'est ainsi que 11 bourses de formation ont été accordées en 1973 à ce titre, notamment à des vétérinaires et des ingénieurs d'agriculture.

Enfin, le Centre de perfectionnement pour le développement de la coopération économique et technique (C. P. D. C. E. T.), depuis 1960, reçoit chaque année 15 à 18 agents de divers secteurs d'activité pendant neuf mois et leur dispense une formation orientée vers les méthodes de planification et les techniques d'analyse de projets.

#### **B. — Les volontaires du service national actif.**

Le nombre total des V. S. N. A. recrutés par le Ministère de la Coopération est de 2 347 au 1<sup>er</sup> janvier 1974. Mais 502 d'entre eux sont mis à la disposition d'organismes para-publics — dans des secteurs techniques (187), ou d'œuvres privées — pour l'enseignement et la formation (230), ou encore de l'Association française des volontaires du progrès (85). Ils sont donc 1 845 à servir dans le cadre de l'assistance technique directe.

1° ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES V. S. N. A.  
PAR PAYS ET PAR SECTEURS

Evolution des effectifs A. S. N. par Etat (enseignants et non-enseignants).

ETATS	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Cameroun .....	33	74	107	125	153	163	165	168	190	184	166
Centrafrique .....	32	65	86	114	125	101	124	76	88	93	96
Congo .....	16	46	52	68	101	82	82	87	128	105	83
Dahomey .....	13	27	35	25	40	39	43	47	43	35	36
Gabon .....	15	58	76	105	130	144	140	154	137	137	127
Haute - Volta .....	24	51	80	108	117	108	118	115	118	122	117
Madagascar .....	52	124	205	195	234	150	226	201	217	154	146
Mali .....	22	53	66	56	75	56	75	88	92	63	60
Maurice .....	»	»	»	»	»	»	»	8	15	25	24
Mauritanie .....	7	19	33	57	60	56	72	69	73	61	75
Niger .....	11	52	119	128	184	172	149	139	156	114	118
Sénégal .....	57	113	175	183	188	135	179	204	213	167	168
Tchad .....	18	70	125	135	141	118	128	154	145	116	115
Togo .....	5	21	7	19	11	15	13	11	19	35	32
Organismes communs.	1	1	3	6	5	4	9	14	11	4	6
Zaïre .....				12	15	16	85	58	77	95	97
Burundi .....	»	2	9	3	7	2	27	22	26	23	22
Rwanda .....						4	17	17	21	13	11
<b>Total .....</b>	<b>306</b>	<b>776</b>	<b>1 178</b>	<b>1 339</b>	<b>1 586</b>	<b>1 365</b>	<b>1 652</b>	<b>1 632</b>	<b>1 769</b>	<b>1 546</b>	<b>1 499</b>
Côte - d'Ivoire .....	66	185	238	254	244	299	255	313	369	373	346
<b>Total général..</b>	<b>372</b>	<b>961</b>	<b>1 416</b>	<b>1 593</b>	<b>1 830</b>	<b>1 664</b>	<b>1 907</b>	<b>1 945</b>	<b>2 138</b>	<b>1 919</b>	<b>1 845</b>

On constate que les effectifs se sont accrus régulièrement jusqu'en 1972 où il semble que l'on soit arrivé à un plafond. Depuis deux ans, le mouvement inverse se produit, de façon très marquée dans le secteur Enseignement et Formation, de manière moins sensible dans les secteurs techniques, mais il apparaît d'ores et déjà qu'il s'agit là d'un mouvement irréversible, sur le plan global tout au moins.

Cependant certains secteurs d'activité voient leurs effectifs de volontaires du contingent se stabiliser ou même augmenter ; c'est le cas notamment dans le domaine de l'Informatique et de la Santé. Ceci tient en partie au fait qu'il est souvent difficile de trouver des candidats civils pour certains emplois.

## 2° RECRUTEMENT ET RÔLE DES V. S. N. A.

Les volontaires du service national sont affectés au titre de la coopération technique dans les Etats africains et malgache sur des postes figurant aux programmes d'emploi, après agrément des candidatures par les autorités locales auxquelles sont soumis le *curriculum vitae* des candidats.

Avant leur départ, tous les jeunes gens suivent un stage d'information de quelques jours organisé par le Bureau de liaison des agents de coopération technique.

Cette procédure de recrutement et de « formation » préalable ne suffit pas toujours à résoudre certains problèmes d'adaptation au milieu.

A cet égard, les problèmes sont d'ailleurs les mêmes pour toutes les catégories de coopérants. Mais il faut reconnaître que la présélection sur dossiers, les entretiens et les stages de formation n'ont pas toujours suffi à assurer la parfaite adéquation des candidats au service en coopération au milieu où ils étaient appelés à travailler. Aussi votre commission insiste-t-elle à nouveau sur l'importance d'une sélection préalable convenable, eu égard aux exigences du service en coopération et aux incidences que peuvent avoir des problèmes de cet ordre sur nos relations avec certains pays.

Par ailleurs, votre commission prend acte de l'élévation du niveau de recrutement des V. S. N. A., dont la qualification semble s'être améliorée.

L'apport du service national à la coopération peut être très positif. Non seulement parce qu'il permet de résoudre certaines difficultés de recrutement, et parce qu'il peut susciter des vocations qui contribuent à assurer la relève des coopérants, mais aussi parce que les volontaires du service national apportent un esprit nouveau et un enthousiasme qui contribuent au rajeunissement de l'assistance technique.

Mais certains emplois d'assistance technique doivent être obligatoirement tenus par des agents expérimentés ; de même certains



postes techniques, en particulier dans les secteurs de l'infrastructure ou du développement rural, réclament outre des connaissances théoriques, une solide formation pratique.

Les volontaires du service national doivent donc être encadrés par des agents plus expérimentés, et affectés à des tâches précises et clairement définies.

### C. — Les volontaires du progrès.

L'Association des volontaires du progrès est une association privée à laquelle le Ministère de la Coopération apporte une subvention de 19,670 millions de francs, qui représente 98 % de ses recettes. Cette subvention est d'ailleurs maintenue au niveau de l'année dernière, ce qui est particulièrement regrettable au moment où s'accroissent les effectifs des volontaires du progrès, qui doivent atteindre 600 personnes à la fin de l'année, l'effort se portant plus particulièrement sur les Etats du Sahel. Trois nouvelles délégations de l'A. F. V. P. ont en effet été ouvertes au Sénégal, au Mali et en Haute-Volta.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, les effectifs des volontaires du progrès se répartissaient comme suit :

ETATS	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Cameroun .....	52	58	110
Côte-d'Ivoire .....	34	11	45
Dahomey .....	17	18	35
Gabon .....	20	25	45
Haute - Volta .....	6	4	10
Niger .....	75	57	132
Rwanda .....	23	9	32
Sénégal .....	17	9	26
Togo .....	20	29	49
Mali .....	8	7	15
V. N. U.....	2	1	3
	274	228	502

31 % de ces effectifs se consacraient à des activités agricoles et d'animation rurale, 36 % à des activités médico-sociales et 22 % à la formation professionnelle et artisanale.

Les volontaires du progrès sont recrutés soit à titre civil, soit au titre du service national actif. Ils doivent être célibataires et titulaires d'un C. A. P. ou d'un diplôme professionnel technique et ils font l'objet d'une sélection rigoureuse.

Ils ne représentent que 5 % de l'ensemble des coopérants, mais 17 % des techniciens. Leur rôle est particulièrement utile dans la mesure où, travaillant avec la population, ils sont en contact plus étroit avec la collectivité africaine que les autres personnels de coopération. Ils permettent ainsi au Fonds d'aide et de coopération de multiplier son action et de rendre manifeste l'aide de français au niveau même de la population africaine.

## V. — L'ENSEIGNEMENT

Les problèmes d'enseignement se posent dans les Etats africains, malgache et mauricien dans des conditions certes différentes de celles qui constituent les données du même problème dans les pays de l'étranger traditionnel. Toutefois les deux mêmes grandes questions se posent auxquelles il doit être répondu comme la D.G.R.C.S.T. doit le faire, dans les pays d'Afrique du Nord, du Maghreb et, d'une façon plus générale, l'étranger dit traditionnel : scolarisation des enfants français ; enseignements du français.

L'appartenance des Etats dont nous avons à nous occuper dans ce rapport à la francophonie, l'ancienne et importante implantation française ou belge dans ces Etats et le lien qui s'établissait naturellement entre la langue française et la présence européenne dans ces pays, pose des problèmes particuliers. Tant que les pays dont nous parlons ici n'étaient pas indépendants, l'enseignement donné à des jeunes Français, jeunes Africains ou Malgaches pouvait, dans une certaine conception de notre présence, être le même pour tous, mais dans la mesure où ces pays, en accédant à l'indépendance, ont pris peu à peu conscience des exigences que leur posait leur développement. Parmi celles-ci, on peut placer en premier lieu l'extension de la scolarisation. Tous les pays d'Europe ont eu au début de leur croissance économique à résoudre ce problème et nous le retrouvons actuellement, sous des formes un peu différentes, en France même. C'est toute la question de la démocratisation de l'enseignement, de la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans et de l'accroissement considérable de l'enseignement supérieur. Dans les pays en voie de développement qui connaissent un rajeunissement de leur population et une expansion démographique, le problème du développement, c'est en premier lieu celui d'une scolarisation adaptée à la situation culturelle et aux conditions locales.

Votre rapporteur et votre commission ne considèrent pas comme nécessairement opposée au développement de notre pré-

sence culturelle la recherche pour les populations africaines et malgache d'un enseignement qui se détache de l'enseignement tel qu'il doit être donné aux jeunes Français.

D'ailleurs, si nous devons maintenir, malgré les exigences évidentes du développement, une unité totale de l'enseignement donné aux jeunes Français et aux jeunes Africains, nous arriverions sans doute à méconnaître les besoins des jeunes Français dont les parents sont établis provisoirement ou pour un plus long temps en Afrique et à Madagascar.

Nous ne craignons pas de dire qu'il y a eu une certaine tendance à un « colonialisme » culturel. La bonne volonté de la France n'est pas en cause. Notre pays doit peu à peu comprendre que son intérêt et celui des pays africains et malgache sont en réalité complémentaires.

Votre rapporteur se joindra ici au rapporteur de la Commission des Affaires culturelles pour les relations culturelles, scientifiques et techniques avec l'étranger, notre collègue, M. Jacques Habert, pour dire avec fermeté que la condition de notre présence et de notre coopération est un enseignement dispensé aux jeunes Français selon les programmes français.

Il est en effet absolument indispensable que dans tous les pays où nous envoyons des professeurs, des coopérants, et même dans les régions où il n'y aurait que des industriels, des ingénieurs envoyés par leur entreprise, le Ministère de la Coopération, en accord avec le Ministère de l'Éducation, organise un enseignement qui permette aux jeunes Français de se réinsérer à tout moment dans le système éducatif.

C'est pour ces raisons que votre rapporteur insistera d'abord sur la scolarisation des enfants français résidant en Afrique et à Madagascar.

A. — *Scolarisation des enfants français résidant en Afrique et à Madagascar.*

La situation de chacun des pays étant particulièrement diverse, les formules actuelles de scolarisation des enfants français sont très variées, d'autant qu'il y a sur ce sujet d'ordre culturel mais étroitement lié par sa nature même aux problèmes politiques, certaines réticences, parfois, devant un « enseignement étranger ségréatif ».

Nous avons dit qu'il ne pouvait s'agir, de la part de la France, en aucune manière, d'une ségrégation mais qu'il était dans la nature des choses, compte tenu de la situation inégale du point de vue du développement de la France et des pays africains et malgache, que les enseignements ne soient pas identiques ni même semblables.

Il ne devrait y avoir sur ce point aucune querelle et la notion de ségrégation ne devrait être dans l'esprit de personne, à moins que l'on estime aussi qu'en France il y ait une ségrégation des enfants, ce que certains d'ailleurs ne manquent pas de dire à propos de l'enseignement technologique, s'appuyant bien fallacieusement sur certains *a priori* liés à une conception pseudo démocratique de l'enseignement.

Comment se traduit cette diversité ?

#### 1° ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE

##### a) *Ecoles publiques africaines.*

La masse des enfants français se regroupe dans :

— *Les écoles publiques africaines et malgache* encadrées totalement ou partiellement par des assistants techniques. C'est le cas au Sénégal, en République Centrafricaine, au Tchad, en Côte-d'Ivoire, au Gabon. Il s'agit donc dans ce cas d'un enseignement partiellement financé par la France dans le cadre général de l'aide aux pays africains, l'aide destinée à ces derniers bénéficiant indirectement aux jeunes Français.

Nous sommes ici en présence d'un enseignement qui ne repose sur aucune séparation ni ne comporte aucune ségrégation. Jeunes Français, Africains et Malgaches sont mêlés dans un même établissement et reçoivent le même enseignement.

— *Les écoles publiques conventionnées* au Cameroun et au Tchad, par exemple, ces écoles reçoivent des effectifs limités bénéficiant de programmes français et d'un personnel d'assistance technique. On estime à 50 % environ le nombre des enfants français qui bénéficient de cette formule, dérivée de la première, certes, mais constituant une aide qui, tout en restant dans le cadre de l'aide aux pays africains et à Madagascar, est plus spécialement destinée à permettre de trouver une solution au problème des jeunes Français.

Nous sommes ici en présence d'un système qui est assez voisin de ce que l'on appelle, dans l'étranger dit traditionnel, « les petites écoles », dans lesquelles sont scolarisés de jeunes enfants français et des jeunes enfants ressortissant, non seulement du pays dans lequel l'école est installée, mais aussi de pays étrangers.

— *Les écoles publiques à section française* sont réservées en principe aux étrangers (Français et autres) mais dans le cadre des structures nationales. Nous en trouvons un exemple au Mali (Ecole Liberté, à Bamako). Il s'agit dans ce cas d'une aide indirecte aux Français par l'intermédiaire d'un établissement africain. Ici encore nous pouvons faire un parallèle avec l'étranger dit traditionnel où nous trouvons dans certains cas des lycées gérés par la D.G.R. C.S.T. ou rattachés d'une façon indirecte à elle et comportant une section française (Mexico).

— *Les écoles publiques subventionnées.* Nous en trouvons un exemple au Togo (« La Marina »).

#### b) *Ecoles privées.*

L'enseignement privé dans l'étranger dit traditionnel a permis à la France, on le sait, d'être présente par sa langue, par sa culture, dans les régions où spontanément des parents ont cherché à relier leurs enfants au pays dont ils étaient issus, par l'intermédiaire de la langue, de la culture, de l'enseignement de ce pays. Il faut se féliciter du caractère très spontané de ces créations et de l'effort accompli par les Français qui, vivant ainsi à l'étranger et y exerçant leur profession, se groupent pour maintenir un lien linguistique et culturel avec la France.

Nous trouvons dans les pays africains et malgache diverses sortes d'écoles privées répondant à ce désir très profond. Ce sont les écoles d'association de parents d'élèves, les écoles de firmes et les écoles privées conventionnelles.

— *Les écoles d'association de parents d'élèves* fonctionnent avec l'aide de subventions des œuvres privées, le montant de ces subventions variant selon les circonstances particulières. Le Ministère de la Coopération participe aux frais de construction des établissements lorsque de tels investissements sont indispensables. Il leur accorde ensuite des subventions annuelles de fonctionnement.

— En ce qui concerne *les écoles de firmes*, aucune aide ne leur est apportée par le Ministère de la Coopération. Votre rapporteur voudrait s'arrêter un instant sur ces écoles dont l'importance est loin d'être négligeable. Leur existence même et l'effort que les firmes acceptent d'accomplir pour que les enfants des ingénieurs et cadres reçoivent un enseignement français illustre bien le principe que nous avons posé au début de ce chapitre selon lequel un enseignement donné sur programme français aux jeunes Français est une condition de la présence française.

Votre commission connaît l'importance que les associations de caractère confessionnel ont accordé à l'enseignement dans certaines régions du Monde, le Moyen-Orient par exemple, le Liban en particulier. Nous retrouvons ici, en Afrique, certains exemples de cet effort accompli par les associations de caractère confessionnel et que votre rapporteur n'a pas à juger de ce point de vue, mais uniquement de celui qui concerne les intérêts de l'éducation des jeunes Français. Citons seulement l'Ecole Notre-Dame de Bangui.

## 2° ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La difficulté dans l'enseignement secondaire est de trouver des formules « non ségrégatives » tant que les circonstances permettent la coexistence des jeunes Français et des jeunes Africains au sein des mêmes établissements, et nous avons dit que là était le problème essentiel qui doit être abordé très franchement. Nombre de jeunes Français sont encore actuellement scolarisés dans des établissements nationaux, soit dans les classes « ordinaires » (Côte-d'Ivoire, Gabon, Tchad...), soit dans des « sections étrangères » (Mali, Mauritanie). C'est seulement lorsque existe une divergence totale des structures et des programmes (Zaire) ou que se produit une évolution brutale (Madagascar) ou lente, mais irréversible, de la situation, ce qui est le cas de majorité des autres Etats, que le Ministère est amené à aider des associations de parents d'élèves français qui se constituent pour créer et gérer les établissements secondaires. Cette aide s'applique aux investissements, éventuellement aux constructions, et aux personnels.

### 3° AIDE A LA SCOLARISATION

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la scolarisation des enfants français en Afrique et à Madagascar.

Enfants français scolarisés en Afrique et à Madagascar (estimation).

ETATS	PRIMAIRE	SECONDAIRE
Cameroun .....	1 400	700
Congo .....	650	400
Cote-d'Ivoire .....	3 200	700
Dahomey .....	230	140
Gabon .....	1 350	250
Haute-Volta .....	275	230
Madagascar .....	4 500	2 500
Mali .....	200	190
Mauritanie .....	650	190
Niger .....	490	310
République centrafricaine .....	280	235
Sénégal .....	2 500	2 600
Tchad .....	500	190
Togo .....	185	150
Zaire .....	300	100
Rwanda .....	40	25
Burundi .....	40	25

#### a) Aides au Ministère de la Coopération.

##### *Subventions d'investissements :*

En 1974, le Ministère de la Coopération a lancé un programme d'investissement d'un montant de 5 500 000 F, contre 5 millions de francs en 1973, en faveur des établissements scolarisant des enfants français. Nous ne donnerons pas le détail de ces subventions mais votre rapporteur indiquera seulement les pays qui ont bénéficié d'une subvention supérieure à 500 000 F : le Congo 1 200 000 F, Tchad 680 000 F, Gabon 640 000 F, Madagascar 543 000 F, Cameroun 518 000 F.

##### *Aide au fonctionnement :*

Le Ministère de la Coopération a attribué en 1974 aux écoles scolarisant les enfants français des subventions d'un montant total de 825 000 F contre 555 000 F en 1973. Ici encore, votre rapporteur



ne donnera pas le détail exact mais indiquera seulement que Madagascar a reçu 250 000 F, que le Lycée La Bourdonnais, à Port-Louis, a reçu 111 000 F et que l'École Montaigne, à Cotonou, a bénéficié de 90 000 F. Il convient de noter que pour sa part le Ministère de la Coopération a accordé des subventions d'un montant de 604 000 F.

Notons ici, comme votre commission pourrait le faire en ce qui concerne l'étranger dit traditionnel, la dualité de responsabilités entre le Ministère de la Coopération et celui de l'Éducation. S'agissant de jeunes Français, on peut soutenir que l'Éducation doit assumer la responsabilité pleine et entière de leur éducation, en quelque lieu qu'ils se trouvent, mais selon le principe posé au début de ce chapitre, l'enseignement donné aux jeunes Français étant une condition de notre présence, le Ministère de la Coopération devrait en prendre la charge.

La situation n'est peut-être pas satisfaisante de ce point de vue, mais la question essentielle est de savoir si dans chaque cas une réponse satisfaisante est donnée aux besoins d'éducation des jeunes Français.

#### *Personnels affectés :*

L'aide aux divers types d'établissements scolarisant les enfants français prend aussi la forme de prise en charge de volontaires du service national, envoyés comme enseignants ou d'assistants techniques, notamment aux postes de directeur (Congo, Cameroun, etc.). Depuis 1973, une ligne spéciale du budget permet de prendre en charge 200 assistants techniques au titre de la scolarisation des jeunes Français dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire.

Cette ligne ne permet pas actuellement de faire face à l'ensemble des besoins. Votre rapporteur se faisant ici le porte-parole de la commission regrette très profondément cette insuffisance et il exprime avec fermeté le souhait que l'année 1975 ne soit qu'un temps d'épreuve après lequel pourra se développer de façon efficace notre action dans le domaine de l'enseignement des jeunes Français.

Nous en avons dit les raisons et nous n'y reviendrons pas.

En fait, étant donné les diverses formules employées, on peut estimer à près de 480 le nombre d'assistants techniques qui ont consacré la totalité ou la plus grande partie de leurs activités à la scolarisation des jeunes Français en 1974.

b) *Frais demeurant à la charge des parents.*

Le système actuel a pour inconvénient majeur de laisser à la charge des parents des frais de scolarité qui sont souvent importants et qui ne peuvent être compensés que par l'octroi de bourses. Certes, la gratuité scolaire est un principe qui ne peut se concevoir de façon stricte que dans le cadre métropolitain, les conditions de vie étant comparables entre les familles. Cependant, il nous paraît être une tâche d'intérêt national que toutes dispositions soient prises pour que les parents qui vont exercer leur profession dans les Etats africains au Sud du Sahara et malgache aient le sentiment de se voir traités, du point de vue de l'éducation de leurs enfants, de la même façon que s'ils étaient restés en France. Nous savons très bien que ce principe peut être, sur le plan strictement financier, quelque peu contesté compte tenu de certaines rémunérations versées dans les pays africains à nos ressortissants français. Mais nous savons aussi que l'importance et la qualité de notre coopération, ainsi que notre présence, dépendront de la façon dont les parents verront reconnue par le Ministère cette exigence du rattachement culturel à la France.

Il importe que l'on connaisse le montant des frais d'écolage. Nous citerons :

- Burundi : école française ; 130 F par mois ;
- Cameroun :
  - collège Fustel-de-Coulanges ; 11 500 F C. F. A. par mois ;
  - école dominicaine S ; 6 000 à 8 000 F C. F. A. par mois ;
- République Centrafricaine : Notre-Dame-de-Bangui ; 4 000 F C. F. A. par mois ;
- Congo :
  - Ecole Saint-Exupéry ; de 7 000 à 10 000 F C. F. A. par mois ;
  - Ecole Charlemagne ; 9 000 F C. F. A. par mois ;
- Dahomey : Cours Montaigne ; de 7 000 à 10 000 F C. F. A. par mois ;
- Mauritanie : jardins d'enfants, missions catholiques ; 5 000 F C. F. A. par mois ;
- Niger : Cours La Fontaine ; 5 500 F C. F. A. par mois ;

- Togo : école française ; 10 000 F C. F. A. par mois ;
- Rwanda : école de Kigali ; de 1 000 à 2 800 F français par an ;
- Zaïre : Cours Descartes ; de 1 000 à 3 000 F français par an  
+ les inscriptions.

Pour s'acquitter de ces frais d'écolage qui, comme on le voit, sont souvent assez élevés, certaines familles bénéficient de bourses attribuées par le Ministère de l'Education.

Le tableau suivant permettra au Sénat de se rendre compte de l'effort consacré par ce Ministère à l'éducation des jeunes Français par le moyen de bourses octroyées à leurs parents.

**Bourses attribuées pour l'année 1974-1975 par le Ministère de l'Education.**

	N O M B R E de bourses.	C R E D I T S
<b>Cameroun :</b>		
Yaoundé .....	18	14 000
Douala .....	14	12 000
<b>Congo :</b>		
Brazzaville .....	62	70 000
Pointe-Noire .....	27	37 000
<b>Côte - d'Ivoire :</b>		
Abidjan .....	205	205 000
<b>Dahomey :</b>		
Cotonou .....	79	68 000
<b>Gabon :</b>		
Libreville .....	12	10 000
<b>Haute - Volta :</b>		
Ouagadougou .....	72	30 000
<b>Madagascar .....</b>	<b>2 500</b>	<b>1 663 000</b>
<b>Niger :</b>		
Niamey .....	73	45 000
<b>République centrafricaine :</b>		
Bangui .....	12	8 000
<b>Sénégal :</b>		
Dakar .....	150	100 000
<b>Tchad :</b>		
N'Djamena .....	6	3 000
<b>Togo :</b>		
Lomé .....	25	16 000

En conclusion de ce chapitre, nous ferons deux remarques, la première se rattache à ce que nous avons dit au début de notre propos. Il n'est pas raisonnable de vouloir maintenir, pour l'ensemble des jeunes Africains, le même enseignement qui est donné à des jeunes Français qui seront appelés à revenir s'insérer dans le système scolaire français. Les exigences du développement des pays africains et malgache sont sans relation avec celles du développement économique culturel et scientifique français.

Inéluctablement, l'évolution actuelle ne fera que se précipiter et aboutira partout, à plus ou moins brève échéance, à des types séparés de scolarisation pour les jeunes Africains et pour les jeunes Français.

C'est donc un processus de différenciation que nous observons, que nous devons accepter et favoriser car il est de l'intérêt des jeunes Africains et des jeunes Français de n'avoir pas le même type de scolarisation ; ce qui ne signifie pas d'ailleurs — et votre rapporteur entend le souligner — qu'il ne puisse pas y avoir, dans les établissements dispensant un enseignement selon des programmes français, le plus grand nombre possible de jeunes Africains. Cette conception est vraie à tous les niveaux de l'enseignement. Elle l'est en particulier au niveau de l'enseignement supérieur.

Deuxième observation : l'assurance d'une scolarisation selon des programmes français aussi proches que possible du modèle métropolitain étant la condition *sine qua non* de la présence française en Afrique et à Madagascar, il apparaît indispensable que la France garde la responsabilité de cette scolarisation. Or, les nécessités d'ordre culturel du développement économique des pays africains et malgache sont telles, et entraînent à une si proche échéance la différenciation évoquée plus haut, qu'il convient de prévoir, pour le prochain exercice budgétaire, une augmentation des crédits d'investissements, une augmentation sensible des crédits de fonctionnement, une augmentation importante du nombre d'assistants techniques se consacrant à la scolarisation des jeunes Français.

C'est en définitive une question de logique.

Si la France se veut présente dans les pays africains et malgache, elle doit accepter les sacrifices nécessaires à la scolarisation de ses enfants et reconnaître non seulement que cet effort est

la condition de sa présence, mais qu'il n'y a aucune incompatibilité entre elle et l'aide qu'elle apporte aux Etats africains et malgache au titre de la coopération.

En définitive, et malgré la spécificité de notre coopération dans les Etats africains et malgache, nous retrouvons ici les mêmes problèmes de fond que ceux qui ont été évoqués et traités par notre collègue M. Habert qui a eu la charge de présenter, au nom de la Commission des Affaires culturelles, un avis sur le budget des relations culturelles, scientifiques et techniques.

## **B. — L'enseignement des Africains et des Malgaches.**

### **1° LES LANGUES VERNACULAIRES**

Le problème de l'enseignement des langues vernaculaires se pose avec de plus en plus d'acuité dans la plupart des Etats africains francophones. La revendication d'un enseignement des langues nationales s'appuie sur des considérations ou des visées politiques. Elle traduit quelquefois la « mauvaise conscience » d'intellectuels de formation française qui croient avoir trahi la culture et les valeurs nationales. Elle se fonde aussi sur l'idée que pour un Africain, la langue et la culture françaises jouent un rôle aliénant.

Votre commission ne voudrait pas poser le problème en ces termes plus ou moins entachés de subjectivisme et plus ou moins lié à une conception, en une certaine mesure, erronée, de la dépendance de la culture par rapport à la langue. Par son rapporteur elle reconnaîtra, comme l'ont déjà fait ses prédécesseurs, que dispenser l'enseignement dans une langue différente de la langue maternelle accentue les difficultés scolaires et contribue à couper l'école et par conséquent l'enfant, du milieu, ce qui peut être désastreux. Plus encore, et connaissant les résultats obtenus dans certains autres pays, votre rapporteur affirmera que la meilleure manière d'enseigner une langue véhiculaire aussi complexe, difficile, que le français, est de la greffer sur une langue maternelle, grâce à l'apprentissage de laquelle l'esprit de l'enfant s'est déjà formé pour constituer sa représentation des choses et établir ses contacts avec le milieu. La position officielle de la plupart des Etats à ce sujet s'exprime par ces lignes extraites d'une « déclaration d'orientation et de politique générale en matière d'éducation » émise

par la Commission nationale pour la réforme de l'enseignement au Dahomey : « La langue étant le support et le véhicule d'une culture, (il faut) travailler à la réhabilitation, à la défense et à l'illustration de nos cultures en introduisant nos langues dans notre enseignement, en les regardant et en les traitant au surcroît comme facteur puissant d'unité nationale ». Comment faire reproche à ces pays, qui ont acquis récemment leur indépendance, de tenir de tels propos qui se fondent sur une idée trop couramment répandue dans le nôtre, le caractère nécessaire du lien entre la langue et la culture. Affirmation qui reste à démontrer et qui est la source de bien des confusions.

S'agissant au surplus des pays africains dont certains connaissent une multiplicité de langues (plus de soixante dans la seule Côte d'Ivoire) et d'autre, à leurs frontières, une langue commune avec le pays contigu (par exemple, le Yorouba parlé au Dahomey et au Nigeria) des réserves doivent être spécialement faites sur cette conception. Sans vouloir prétendre que le français pourrait fortifier le sens de l'unité nationale, il faut remarquer que l'apprentissage des langues vernaculaires, s'il était poussé trop loin, pourrait contribuer à faire éclater les entités politiques.

Certains Etats ont surmonté ces difficultés en choisissant une seule langue nationale, ainsi le Ruanda, le Burundi, la Mauritanie (l'arabe), Madagascar (merina).

D'autres ont choisi plusieurs langues (quatre au Zaïre, cinq au Sénégal) et un peu partout les linguistes s'efforcent de recenser les dialectes existants, de les classer en groupes de même structure afin de déterminer les langues dominantes pouvant « représenter » tel ensemble de dialectes. Mais la chaîne sera longue entre cette approche scientifique et la solution du problème de l'enseignement. Il faudra, aux derniers stades, créer des textes, une littérature, des manuels scolaires et former des maîtres aptes à enseigner.

On peut donc penser que sauf pour des langues anciennes et possédant déjà une littérature telles l'arabe et le mérina et des langues pratiquement uniques dans un même état, telles le kinyarwanda et le kurendi, l'enseignement des langues africaines,

La Commission dahoméenne, déjà citée, ne situe qu'au dernier s'il se réalise, ne pourra se faire que très progressivement. stade d'un long processus l'introduction des « langues nationales comme véhicule du savoir ».

Nous ne prendrons pas le risque de dénier aux langues vernaculaires la possibilité de devenir langues véhiculaires du savoir, mais nous pensons qu'à moyen terme, à quelques tentatives d'enseignement national au niveau primaire, parallèlement aux recherches qui seront faites dans l'enseignement supérieur.

La première ou les deux premières années seront données en langue nationale et seraient ainsi levées en grande partie les difficultés signalées plus haut. Mais assez rapidement sera introduite une langue moderne de grande diffusion, le français, qui restera sans doute aux niveaux secondaire et supérieur langue véhiculaire du savoir pendant longtemps encore.

Depuis de nombreuses années déjà, votre Commission des Affaires culturelles a exprimé son avis sur ce sujet en affirmant que le français n'avait toutes ses chances comme langue véhiculaire que dans la mesure où elle se greffait sur des langues vernaculaires pour lesquelles devait être fixé un système de transcription, recensé le vocabulaire et définies des structures grammaticales.

## 2° L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Le français est, en Afrique, langue d'enseignement, non langue maternelle. Les enseignants, surtout au niveau primaire, n'ont peut-être pas toutes les qualités dont on voudrait les voir témoigner. De plus, notre langue est employée de façon très restreinte en dehors de l'école. Il convient donc d'être très prudents lorsque l'on qualifie de francophones les dix-neuf pays d'Afrique noire qui sont « rattachés » au Ministère de la Coopération.

En outre, cette situation exige que notre langue soit enseignée selon un esprit de méthode des programmes et des finalités très différents de ceux qui existent en France.

Entre 1963 et 1972, une dizaine d'équipes, la plupart du temps du cadre de Centres de linguistique appliquée ou Instituts de linguistique appliquée, intégrés aux Universités et Centres d'Universités supérieures, ont rénové complètement l'étude du français.

Ils sont situés à Abidjan, Yaoundé, Tananarive, au Zaïre et au Tchad.

La création d'autres centres est en projet dans d'autres pays d'Afrique.

Au niveau de l'enseignement primaire, le principe de l'enseignement est de mettre l'accent sur la langue parlée, de se référer au thème de la vie quotidienne des enfants et de tenir compte des difficultés dues aux langues maternelles.

Votre commission note avec plaisir que dans un certain nombre de pays, la radio, voire même la télévision (Niger, Côte-d'Ivoire), sont utilisées comme support pédagogique pour guider les maîtres dans leur tâche quotidienne.

Ces modifications de méthode et de contenu ont exigé des efforts soutenus par le Ministère de la Coopération et qui sont très appréciés des gouvernements africains.

Au niveau de l'enseignement secondaire, la Conférence des Ministres de l'Education nationale des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar a fait procéder à l'étude d'une réforme de l'enseignement du français, qui a été adoptée et commence à être mise en application dans plusieurs Etats pour le premier cycle.

Un effort de même nature est en cours d'élaboration et d'exécution pour l'enseignement du français dans le premier cycle. Le Ministère de la Coopération qui a déjà apporté son concours à l'élaboration d'une méthode pour les classe de sixième et de cinquième (méthode « sixième et cinquième vivante » du B. E. L. C.) envisage d'accroître son effort de formation de professeurs spécialistes des problèmes d'enseignement du français en milieu africain.

Le Ministère de la Coopération estime que l'enseignement du français adapté aux réalités locales africaines est prioritaire. Il maintiendra et développera des actions de formation et de recyclage d'enseignants en Afrique (500 stages en 1973-1974). Votre commission approuve pleinement cette évolution qu'elle appelle de ses vœux depuis de longues années. La langue est essentiellement un moyen de communiquer avec autrui et de se représenter son milieu afin de s'y mieux insérer et de pouvoir agir efficacement. Toute transposition d'une langue dans un milieu très différent de celui où elle est couramment parlée est nécessairement voué à l'échec, même si des moyens très puissants sont mis en œuvre.

En ce qui concerne les programmes, il faut rappeler que le contenu de l'enseignement est du ressort de la souveraineté nationale et que la Conférence des Ministres de l'Education nationale s'efforce de mettre en harmonie les programmes d'enseignement



et de les adapter aux réalités africaines en tenant compte des conditions historiques, sociologiques, politiques, culturelles, et des besoins des pays en voie de développement.

Bien entendu, les premiers efforts ont porté sur la réforme des programmes d'histoire et de géographie. Des programmes ont été mis au point qui sont actuellement étudiés dans les enseignements général et technique. Un même travail de réflexion a été réalisé pour les sciences naturelles et biologiques. De la même façon, l'enseignement de la technologie adaptée au contexte africain a été récemment introduit dans l'enseignement secondaire, ainsi qu'une initiation à la vie pratique.

Il est intéressant de noter, dans le domaine des langues, la réussite de la méthode d'enseignement de l'anglais élaborée par le C. L. A. D. (Today's english) (Sénégal, Ghana, Cameroun). Cette méthode est sur le point d'être adaptée au Zaïre. On voit que, dans cette liste de pays, figurent deux pays situés à proximité de pays anglophones et un pays en situation de bilinguisme officiel. Nous reconnaissons ici les besoins que les pays francophones et anglophones ont de communiquer entre eux.

Que conclure de cette rapide analyse sinon qu'un effort d'adaptation des programmes et des méthodes d'enseignement semble s'accomplir qui permet le passage d'un modèle d'école hérité de la colonisation française à un modèle d'école adapté aux réalités et aux besoins africains.

Nous sommes persuadés que, bien loin de nuire à notre langue et à notre présence, cet effort devrait les servir.

### 3° AFRICANISATION DES DIFFÉRENTS DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Votre rapporteur ne voudrait pas conclure cette partie de son rapport sans dire quelques mots de l'africanisation du corps enseignant.

#### a) *L'enseignement primaire.*

L'africanisation est pratiquement totale pour *l'enseignement primaire* dans l'ensemble des Etats, à l'exception des écoles scolarisant des enfants français. Elle s'est normalement accompagnée d'une baisse de la qualité de l'enseignement en raison d'un recrutement hâtif de maîtres pour faire face à la poussée massive des effectifs après l'indépendance des Etats.

S'il faut interpréter cette situation, il convient aussi de reconnaître qu'elle est la contrepartie normale du développement d'un enseignement par lequel chacun des Etats africains et malgache cherche à trouver son identité.

Nous pourrions d'ailleurs trouver quelque analogie avec certaines situations européennes dont les caractéristiques sont dues, en grande partie, à une démocratisation très rapide.

b) *L'africanisation dans l'enseignement secondaire.*

Dans *l'enseignement secondaire*, l'africanisation est bien moins poussée que dans l'enseignement primaire et elle est très variable selon les Etats ; à l'intérieur des Etats, selon les disciplines. Sur ce dernier point, on doit remarquer que l'africanisation s'étend d'abord aux disciplines littéraires, essentiellement histoire, géographie et français. Les disciplines scientifiques s'africanisent plus difficilement à l'exception des sciences naturelles. Le pourcentage des professeurs de français par rapport aux professeurs nationaux dépasse 50 %, en Côte d'Ivoire (78 %), Niger (72 %), Haute-Volta (68 %), Tchad (63 %), Centre-Afrique (56 %).

Votre rapporteur souhaitait présenter au Sénat une photographie précise de la situation culturelle des différents pays dans lesquels s'exercent les actions du Ministère de la Coopération. La question posée portait sur :

- 1° Le nombre d'habitants ;
- 2° L'importance de la fraction de la population âgée de moins de dix-huit ans ;
- 3° Le taux d'alphabétisation ;
- 4° Le nombre d'enfants scolarisés :
  - a) Dans les établissements entièrement pris en charge par la coopération française ;
  - b) Dans un établissement national auquel la France apporte son aide :
    - en crédits ;
    - en personnels ;
  - c) Dans un établissement national auquel la France ne participe en aucune manière ;
- 5° Le nombre d'enseignants français pour chacun des niveaux ;
- 6° Enfin les crédits affectés aux établissements d'enseignement.

Les renseignements qui ont été donnés à votre commission ne sont malheureusement pas aussi complets et ne se fondent pas sur des statistiques aussi récentes que nous le souhaiterions. Les pays africains francophones en effet établissent leurs statistiques selon des classifications qui leur sont propres et aucune ventilation des données entre les établissements aidés par la France et les autres n'est effectuée dans les annuaires nationaux.

En outre, le Département ne dispose dans le domaine de la scolarisation que des seuls renseignements qui lui sont fournis par les Etats. Par ailleurs, il n'est pas possible de communiquer les taux d'analphabètes récents concernant les pays d'Afrique noire. La dernière estimation en la matière faite par l'U. N. E. S. C. O. en 1965 dressait le bilan de la situation en 1962. Sous les réserves que nous venons d'indiquer, les fiches dont l'ensemble constitue l'annexe III au présent rapport permettront sans doute au lecteur qui souhaite quelques détails de se rendre un compte plus exact de la situation de la scolarisation dans les Etats où s'exercent les actions du Ministère de la Coopération.

#### 4° L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nous venons de remarquer que l'africanisation se développait surtout dans les disciplines littéraires et nous nous étonnerons d'autant moins des difficultés rencontrées par l'enseignement technique et technologique, que nous en connaissons, en France.

Situation paradoxale : à une époque où les exigences deviennent de plus en plus grandes de biens de consommation lente dans lesquels se concrétise une technologie de plus en plus envahissante, l'enseignement technique continue d'être considéré comme un enseignement mineur.

Il importe pourtant au plus haut point que dans les pays en voie de développement cet enseignement soit aidé, conforté, estimé et recherché. Ces pays, en effet, ont certes besoin d'ingénieurs et de cadres supérieurs, mais ils ont davantage besoin d'ouvriers qualifiés et de techniciens, catégories qui ont constitué en définitive en Europe, la base du développement industriel et du progrès de la civilisation.

Signalons l'effort consenti par le Fonds d'aide et de coopération en ce domaine. L'assistance technique, utilisée pour l'enseignement technique et la formation professionnelle comprend, en 1974-1975, 1850 agents environ dont :

— 1 250 servant comme professeurs dans les collèges et lycées techniques ;

— 390 servant comme instructeurs dans les Centres de formation professionnelle, souvent conçus selon le modèle de la F. P. A. (Formation professionnelle des adultes) en France ;

— 210 servant dans l'enseignement et la formation agricole.

a) *Enseignement technique.*

L'aide du F. A. C. est orientée vers :

— l'accroissement de notre dispositif d'assistance technique tout particulièrement au niveau des collèges d'enseignement technique. Dans ces établissements, l'africanisation de l'enseignement stagne.

En effet, contrairement à ce qui se passe dans l'enseignement primaire et secondaire où l'effectif des enseignants français est en régression, l'enseignement technique est tributaire de phénomènes dont les conséquences engendrent un accroissement du dispositif d'assistance technique : la progression permanente de la démographie et l'industrialisation croissante, dans certains pays, et donc une certaine priorité accordée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle.

Un effort est d'ores et déjà entrepris pour la formation des instructeurs et professeurs techniques nationaux en France (bourses du Fonds d'aide et de coopération) ou pour leur perfectionnement (stages spécialisés par disciplines techniques avec l'appui des Ecoles normales françaises).

— le maintien, dans les lycées techniques, de l'assistance spécialisée dans les disciplines permettant une orientation ultérieure vers l'enseignement ou vers le secteur productif moderne ;

— l'appui à la formation des enseignants spécialisés ;

— la mise en place d'un système de formation-promotion technique continue, car, dans de nombreux Etats, les établissements de formation constituent un ensemble souvent important, mais mal coordonné sur le plan administratif, et surtout quant aux objectifs de formation.

Une action systématique, mais dont les effets ne peuvent se manifester qu'à moyen ou long terme, a été entreprise dans les Etats ayant demandé notre concours, pour permettre la mise en place des moyens d'une coordination qui doit aboutir à la création d'un *système éducatif assurant la promotion continue des hommes*.

b) *Formation professionnelle, promotion des entreprises et de l'artisanat.*

En ce domaine, l'aide du F. A. C. a pour objectifs :

— d'accroître l'efficacité des Centres de formation professionnelle type F. P. A. existants en leur donnant les moyens de répondre plus souplement aux besoins des entreprises ;

— d'aider aux opérations pilotes artisanales soit par le conseil technique, soit, dans certains cas, par une aide matérielle ;

— de multiplier les interventions de conseil-formation des petits entrepreneurs nationaux ; des organismes comme l'A. F. C. A. (Association pour la formation des cadres de l'industrie et de l'administration en langue française) et l'A. F. C. O. P. A. (Association française de formation, de coopération et de promotion artisanale), qui ont à leur actif la réussite de nombreuses actions au Cameroun, en République gabonaise, en République populaire du Congo, en Haute-Volta, seront aidés pour la prise en charge de nouveaux terrains d'application tels que le Zaïre, la Côte-d'Ivoire, le Mali, le Tchad, dont les autorités ont marqué assez clairement l'intérêt qu'elles portent à ce problème.

Au total, de 1959 au 30 juillet 1974, le total des crédits d'équipements consacrés à l'Enseignement technique et à la formation professionnelle par le Fonds d'aide et de coopération, s'est élevé à 91 057 800 F, représentant environ 8,12 % du total des crédits du F. A. C., titre VI. Pour 1974, cette aide s'est élevée à 11 360 000 F, soit 2,97 % du total des crédits engagés par le F. A. C. (titre VI) au 30 juin. La diminution relativement importante de l'aide de l'enseignement technique et à la formation professionnelle est donc évidente au cours de ces dernières années, comparée à la croissance **des besoins dans ce secteur**. Cette diminution est imputable semble-t-il aux pressantes demandes des Etats en matière d'investissements pouvant accélérer le développement industriel et commercial.

## 5° ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans le cadre des accords de coopération conclus à partir de 1960 et rénovés récemment pour certains états (Madagascar, Cameroun, Sénégal...), un appui de la France à l'enseignement supérieur de quatorze Etats africains et malgache a été institué par convention particulière. Ce système a été complété à partir de 1970, par l'instauration de liens préférentiels avec les trois Etats de l'Afrique ex-belge Burundi, Rwanda et le Zaïre ainsi qu'un état de l'océan Pacifique, l'Ile Maurice.

La conception qui présidait à la signature de ces accords reposait sur la constatation d'une distorsion entre la croissance de l'emploi et celle des classes d'âge de dix-huit à vingt-cinq ans.

Les pays en voie de développement ont besoin de cadres supérieurs. Il convient donc de les former dans un système d'enseignement supérieur mais il est également non moins nécessaire qu'ils travaillent dans leur pays lorsqu'ils ont obtenu les diplômes qui couronnent leurs études.

Le système des bourses dont nous parlerons plus loin n'est donc pas une panacée. Il doit être considéré comme préférable de former les étudiants noirs dans leur pays d'origine de façon que ne se rompent pas les liens qui les unissent à leur milieu et qu'ils puissent faire bénéficier celui-ci des connaissances acquises.

Le tableau ci-dessous retrace, pour l'année 1974, le nombre de jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, la partie scolarisée et les études suivies, l'aide française en personnel et en moyens de fonctionnement. Il est à noter qu'aucun établissement d'enseignement supérieur africain ou malgache n'est pris totalement en charge par le Ministère de la Coopération, la France ne pouvant supporter financièrement la gestion complète d'établissements de plus en plus nombreux et importants, ayant opté depuis quelques années déjà pour la scolarisation de son aide, respectant ainsi le souci d'indépendance des Etats africains qui souhaitent rester maîtres de leur système éducatif.

Année 1974.

	POPULATION dix-huit à vingt-cinq ans.	EFFECTIF étudiant.	REPARTITION PAR DISCIPLINE						ENSEIGNANTS Français (d).		APPUI au fonction- nement du Ministère de la Coopération (c).
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	E. N.	Coop.	
Burundi .....	530 000	460	150	»	»	110	200	»	3	28	290 000
Cameroun .....	950 000	4 484	1 835	821	922	191	485	230	100	69	3 967 000
Congo .....	200 000	2 133	893	475	250	»	480	35	48	21	1 920 000
Côte-d'Ivoire ....	825 000	3 814	1 238	992	525	431	497	131	219	173	5 565 000
Dahomey .....	450 000	1 906	690	354	401	298	20	143	57	27	1 200 000
Gabon .....	140 000	563	212	79	66	»	94	112	39	29	1 271 000
Haute-Volta .....	825 000	294	»	245	59	»	»	»	23	23	1 479 000
Madagascar .....	1 230 000	(b) 9 300	»	»	»	»	»	»	72	18	1 845 000
Mali .....	825 000	1 620	»	»	»	120	400	1 100	4	58	300 000
Ile Maurice.....	125 000	(b) »	»	»	»	»	»	»	»	4	365 000
Mauritanie .....	225 000	200	»	»	»	»	90	110	»	13	300 000
Niger .....	660 000	215	»	»	215	»	»	»	21	22	650 000
R. C. A. ....	240 000	319	163	96	»	»	»	60	32	25	1 040 000
Rwanda .....	615 000	485	106	83	113	183	»	»	5	10	435 000
Sénégal .....	615 000	5 628	1 510	1 776	557	1 196	»	589	159	84	7 678 000
Tchad .....	600 000	176	27	42	20	»	»	87	22	32	1 000 000
Togo .....	33 000	964	533	223	43	32	»	133	37	29	600 000
Zaire .....	3 300 000	(a) 16 053	11 039			3 326	1 688	8	74	620 000	

(1) Droit et sciences économiques.

(2) Lettres.

(3) Sciences.

(4) Médecine.

(5) Ecole normale supérieure.

(6) Formations techniques.

(a) Campus universitaires de Kinshasa : Kisangani, Lubumbashi et Bukavu : 11 039 ;

Instituts supérieurs techniques : 1 688 ;

Instituts supérieurs pédagogiques : 3 326.

(b) La répartition n'est pas connue ; pour l'Ile Maurice, les interventions françaises sont très limitées : formation de magistrats, enseignement du français en lettres, participation au Centre d'administration des entreprises.

(c) Chiffre indiqué pour neuf mois, le Ministère de la Coopération et ses partenaires africains ayant décidé de passer, à partir d'octobre 1974 et pour des raisons pédagogiques, du système de l'année civile à l'année universitaire.

Cette dotation comprend l'appui aux universités locales et des établissements spécialisés de formation.

(d) Le Ministère de l'Education ayant, initialement, été chargé de l'appui en personnel à l'enseignement supérieur africain et malgache, continue à gérer ce personnel qui est progressivement transféré au Ministère de la Coopération.

## VI. — LES BOURSES

Moyen traditionnel de formation, les bourses ont l'avantage de faire connaître aux étudiants africains le mode de vie français, de leur permettre de nouer des liens d'amitié avec des étudiants français, ce qui peut être très précieux pour les relations politiques entre la France et les pays d'Afrique, comme pour le développement des relations culturelles.

L'inconvénient majeur du système des bourses est de détacher l'étudiant africain de son milieu et, par là, de lui donner la tentation de rester en France au lieu de faire bénéficier son pays d'origine des connaissances qu'il a pu acquérir. Un judicieux équilibre doit être trouvé entre le système des bourses et celui de l'enseignement dispensé dans les universités africaines.

Les dix-huit Etats francophones de l'Afrique et de l'Océan Indien accordent des bourses en France pour des études universitaires, par ailleurs, le Fonds d'aide et de coopération attribue des bourses en France et en Afrique : en Afrique, à des étudiants ; en France, à des étudiants ou à des stagiaires techniques.

Les critères qui président à l'attribution de bourses d'enseignement supérieur en France par les Etats africains et malgache sont particuliers à chacun de ces pays. Néanmoins, ceux-ci s'efforcent, dans la mesure de leurs possibilités, d'utiliser en priorité l'infrastructure universitaire existante sur place.

Toutefois, pour des raisons techniques, de politique intérieure ou autres, un certain nombre d'étudiants des premier et second cycles de lettres, droit ou sciences continuent à venir effectuer leurs études en France (voir tableau ci-après).

Sur propositions des Gouvernements nationaux, le F. A. C. attribue des bourses en Afrique, en général au niveau des deux premiers cycles universitaires et dans des filières prioritaires en fonction de l'estimation des besoins des Etats (écoles professionnelles, enseignement technique supérieur, instituts universitaires de technologie).



Toujours sur propositions des autorités nationales, le Fonds d'aide et de coopération accorde des bourses en France en respectant les critères suivants :

— niveau d'études : troisième cycle. A ce niveau, les bourses du F. A. C. constituent une prise de relais des bourses nationales en France et des bourses F. A. C. en Afrique ;

— matières étudiées : toutes les disciplines qui ne sont pas enseignées dans les Centres universitaires interrégionaux africains (dont le F. A. C. a financé une large part) ; priorité est accordée aux classes préparatoires aux grandes écoles et au technique supérieur ;

— en règle absolue : aucune bourse n'est accordée par le F. A. C. en France pour des formations assurées en Afrique.

La répartition des bourses d'étude et de stages pour l'année 1973-1974 apparaît dans le tableau ci-dessous.

Répartition par pays des boursiers du F. A. C. 1973-1974.

PAYS	STAGES techniques et professionnels année civile 1973.	BOURSES UNIVERSITAIRES année académique 1973-1974.	
		En Afrique.	En France.
Burundi .....	49	86	45
Cameroun .....	122	155	152
Congo .....	82	126	26
Côte-d'Ivoire .....	96	159	77
Dahomey .....	127	372	58
République gabonaise .....	98	2	13
Haute-Volta .....	109	313	96
Madagascar .....	140	8	236
Mali .....	128	189	62
Ile Maurice .....	41	48	161
Mauritanie .....	15	24	23
Niger .....	80	88	18
République centrafricaine .....	120	47	17
Rwanda .....	27	98	35
Sénégal .....	186	297	120
Tchad .....	108	121	9
Togo .....	144	177	67
Zaïre .....	173	11	149
<b>Totaux .....</b>	<b>1 845</b>	<b>2 321</b>	<b>1 364</b>
<b>Total général .....</b>		<b>5 530</b>	

Le montant des bourses F. A. C. est, pour les *bourses universitaires en Afrique*, de 450 F par mois en Afrique pendant les dix mois de la scolarisation, plus 300 F pour les deux mois de congés universitaires, et une prime d'équipement annuelle. Est accordé, en outre, un voyage aller et retour inter-Etats, une fois par an, dans le cas où l'étudiant est contraint de s'inscrire dans une Université africaine étrangère.

Il est, pour les *bourses universitaires en France* (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1974), de 700 F par mois en France, pendant un an, pour les boursiers des premier et second cycles ; il s'y ajoute une première indemnité d'équipement pour la constitution du trousseau. L'étudiant a droit à un voyage aller et retour en France—Afrique tous les deux ans ou à une indemnité de vacances tous les deux ans, lorsqu'il reste en France. Il reçoit une aide individualisée au logement lorsqu'il n'a pu être logé en Cité universitaire, et il est remboursé des frais de maladie et des frais de scolarité (inscriptions universitaires, livres, impressions de thèses).

Les boursiers de troisième cycle et au-dessus reçoivent 850 F par mois en France pendant un an, dans les mêmes conditions que les boursiers de la catégorie précédente.

Quant aux *bourses de stages techniques et professionnels en France*, elles sont de 300 F + 50 F d'indemnité logement, par mois, en France, pendant un an, pour les boursiers stagiaires techniques, dans les mêmes conditions que tous les boursiers F. A. C. en France.

Actuellement, les taux en vigueur sont les suivants :

— *bourses A* (pour les non-fonctionnaires) : 850 F + 50 F (indemnité de logement) = 900 F ;

— *bourses B* (pour les fonctionnaires) : 300 F + 50 F (indemnité de logement) = 350 F.

Ces deux types de bourses sont accompagnés également d'une indemnité de trousseau et d'installation, ainsi que de prestations annexes (sécurité sociale, frais de formation et de voyage, etc.).

Il est envisagé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, ces taux à 1 000 F pour les bourses A, et 450 F pour les bourses B.

## VII. — LES MOYENS AUDIO-VISUELS

Dans les pays qui ont connu, depuis l'invention de l'imprimerie, une éducation fondée sur l'usage de la langue écrite, il est extrêmement difficile de faire comprendre, admettre et pratiquer un enseignement utilisant les moyens audio-visuels. Le cas de la France est tout à fait typique à cet égard. Les difficultés que votre commission a constaté et continue de constater et qui concernent les relations de l'O. R. T. F. avec l'Education traduisent une méfiance à l'égard de la langue parlée, qui s'explique seulement par une difficulté à s'évader des sentiers battus.

En Afrique, l'utilisation des techniques audio-visuelles dans l'éducation a naturellement sa place car la tradition culturelle orale est prépondérante. Il n'y a donc pas d'a priori contre l'utilisation des moyens audio-visuels et il est probable que les structures mentales permettent une réceptivité plus grande.

Un autre avantage de l'utilisation des moyens audio-visuels pour l'enseignement est la modicité de leur coût. Enfin, quand il s'agit d'une population dispersée, ils peuvent rendre d'éminents services. On sait les résultats très importants obtenus en Colombie par des moyens audio-visuels en matière de vulgarisation et d'enseignement.

En réponse à une question posée par votre rapporteur, le Ministère de la Coopération a analysé la situation de la façon suivante :

### A. — La radiodiffusion scolaire.

Quatre Etats ont développé des expériences de radiodiffusion scolaire auxquelles le Département a apporté son appui :

— *au Sénégal*, le Centre de linguistique appliquée de Dakar (C. L. A. D.) a élaboré et expérimenté depuis 1965 une méthode d'enseignement du français par la radio destinée aux classes primaires. Au vu des résultats obtenus, la généralisation de la méthode a été décidée en 1972. La même année, 2 500 classes,

soit 57 % de l'effectif total des trois premières années d'école élémentaire étaient touchées. L'extension à l'ensemble du primaire et notamment à la quatrième année a nécessité un surcroît de moyens que le F. A. C. a pris en charge en 1974 pour un montant de 3 000 000 F couvrant deux années de programme. Le Sénégal s'est engagé à financer sur son budget propre la totalité des dépenses de l'opération à partir de 1976. Le projet prévoit également le recyclage et la formation du personnel enseignant ;

- *au Cameroun*, l'enseignement du français par la radio a démarré après la construction d'un émetteur puissant à Buéa dont le F. A. C. a assuré le financement et à partir de l'adaptation de la méthode du Crédif au milieu local. Les émissions touchent une série de groupe dans les écoles primaires, et d'autre part, des groupes d'adultes constitués principalement de fonctionnaires, de cadres et de commerçants. Plus de 3 000 personnes sont concernées par cette expérience dont les résultats sont très satisfaisants ;
- *en Haute-Volta*, le Centre de documentation et de perfectionnement pédagogique (C. D. P. P.) produit depuis 1966 des émissions radiophoniques destinées les unes aux élèves intitulées « bains sonores » les autres aux maîtres dénommées « éducateurs à l'écoute ». 20 000 élèves sont actuellement touchés par le « bain sonore ». Limitée techniquement à 150 classes d'initiation à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, la radio scolaire doit être étendue en trois ans à l'ensemble du territoire et pour tous les ordres d'enseignement.

Les principaux objectifs seront :

- la généralisation de la méthode d'apprentissage du français ;
- le soutien pédagogique des maîtres dans toutes les disciplines ;
- la formation permanente des enseignants ;
- la mise en place d'une structure d'écoute pouvant servir à l'alphabétisation des adultes, à l'animation scolaire.

Le F. A. C. a depuis 1964 apporté un soutien continu au C. D. P. P. pour un montant de 1 760 450 francs. Il s'apprête à contribuer en 1975 au programme d'extension de la radio scolaire ;

— *au Rwanda*, l'Université radiophonique de Gitarama, dispense depuis 1964, un enseignement audio-visuel combinant la projection de diapositives sur place et la réception d'émission radio au départ de Gitarama. Cet enseignement, orienté sur la vie quotidienne des individus (hygiène, méthodes agricoles, artisanat, etc.) touche actuellement un million d'élèves de formation post-primaire.

Le F. A. C. a contribué à cette opération en 1972 pour un montant de 100 000 francs.

### B. — La télévision scolaire.

Trois Etats, le Niger, la Côte-d'Ivoire et le Mali ont introduit à des niveaux différents l'enseignement télévisé dans leur système éducatif.

— *au Niger*, une opération expérimentale en circuit ouvert a été menée de 1964 à 1972, pour laquelle le F. A. C. a accordé 28 300 000 F de subventions, y compris la prise en charge de l'assistance technique (49 personnes). Elle a touché 800 élèves qui ont reçu par la télévision une scolarité primaire en cinq ans.

En janvier 1972, le gouvernement nigérien a demandé la mise en place d'un faisceau hertzien de Niamey à Zinder et la généralisation de l'emploi de la télévision dans le primaire. Le F. A. C. a ouvert en février 1973 et février 1974 deux crédits de 8 645 000 F et 10 300 000 F pour l'aménagement et le fonctionnement du centre de production ainsi que la construction et l'équipement d'un émetteur de 10 kW capable de couvrir une zone d'environ 100 kilomètres autour de Niamey (la France souhaitant se limiter à la poursuite de l'opération autour de Niamey à l'exclusion de toute extension).

Actuellement, 122 classes, soit environ 5 000 élèves, reçoivent les programmes de télévision. Parallèlement à ces émissions scolaires, un certain nombre d'émissions pour les adultes ont été diffusées depuis deux ans, en collaboration avec les différents ministères (agriculture, santé, etc.) ;

— *en Côte-d'Ivoire*, une opération en circuit ouvert a été commencée en octobre 1971, qui doit toucher toutes les classes de l'enseignement primaire ivoirien d'ici à 1986 et comporte également un programme d'éducation des adultes. Elle concerne

actuellement 180 000 élèves, soit plus de 30 % du total des enfants scolarisés. Elle fait l'objet d'un financement conjoint F. A. C. - Canada - Unesco sur financement P. N. U. D. et B. I. R. D. La France prend en charge les personnels français, pédagogues et techniciens spécialisés (200 personnes), et la fourniture des matériels électroniques de productions et de réceptions (total des crédits ouverts : 30 890 000 F entre 1969 et 1973).

L'enseignement — dispensé en six ans — est donné entièrement en français dans un souci d'unité nationale et les résultats sont particulièrement remarquables en ce qui concerne l'apprentissage du français oral ;

— *au Mali*, a été menée une opération en circuit fermé, destinée aux lycées de second cycle de second degré de Bamako et financée par le F. A. C. pour un montant de 4 000 000 F. La télévision scolaire du Mali est relativement modeste par rapport aux autres télévisions scolaires. Conçues et produites au Mali, par des professeurs en exercice, avec une base arrière légère à Paris, ces émissions sont destinées à doter les élites maliennes des meilleurs documents pédagogiques possibles, en particulier pour les disciplines scientifiques, une extension de l'opération pouvant être envisagée pour la formation des enseignants.

Enfin, *le Gabon et le Zaïre* s'intéressent aux possibilités offertes par l'utilisation de la télévision dans l'enseignement. Le Gabon a exprimé le souhait que la France s'associe à la mise en place d'un système de télévision éducative couvrant l'ensemble de son territoire. Le Zaïre sollicite de son côté l'aide française pour la mise en œuvre d'une opération expérimentale.

Ces opérations spécifiques de radiodiffusion et télévision scolaires s'ajoutent à l'ensemble des actions menées à des fins pédagogiques par le Département ou les Etats avec le secours des moyens audio-visuels. Ainsi, dans le cadre traditionnel des programmes de coopération radiophonique, par le canal de la Direction des affaires extérieures et de la coopération de l'O. R. T. F., la France fournissait à l'ensemble des Etats d'Afrique noire des prestations sous forme de programmes, contribuant ainsi à la promotion de la langue française dans ces pays.

Par ailleurs, les Etats diffusent sur leurs chaînes nationales des émissions de vulgarisation en français et en langues vernaculaires qui répondent à un besoin de formation dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'enseignement ménager.

### C. — Les actions audio-visuelles de masse.

Au cours de sa séance du 2 mai 1974, le Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération a ouvert un crédit de 10 000 000 F pour la diffusion du français par les moyens de communication de masse.

Cette enveloppe était affectée à un ensemble d'actions dont les devis prévisionnels s'établissaient comme suit :

Etudes sur la diffusion du français .....	500 000
Création de structures de production .....	7 000 000

Dont :

1. Diffusion du français par le film .....	550 000
2. Diffusion du français par le disque .....	300 000
3. Diffusion du français par la diapositive .....	925 000
4. Diffusion du français par le journal et la brochure populaire :	
— constitutions de sociétés d'édition .....	700 000
— journal sportif .....	1 920 000
— Afrique avenir .....	400 000
— bandes dessinées de petit format .....	720 000
— journal affiche .....	240 000
— albums illustrés .....	300 000
— encyclopédies populaires par fascicules .....	300 000
— romans illustrés .....	300 000
— romans photos .....	800 000
5. Diffusion du français par la radio.....	240 000
Achats de films de grande diffusion.....	1 300 000
Matériel audio-visuel .....	500 000

#### 1° ETUDES SUR LA DIFFUSION DU FRANÇAIS

Ces études devaient évaluer le degré de pénétration du français en Afrique noire et déterminer les perspectives d'évolution de la situation dans les dix prochaines années.

Les sondages qui devaient être effectués dans huit pays côtiers sur l'attitude et les comportements linguistiques des

populations ont été réalisés dans huit villes importantes : Dakar, Abidjan, Lomé, Cotonou, Yaoundé, Libreville, Kinshasa, Brazzaville, sur des populations francophones de quinze à trente ans des deux sexes.

On procède actuellement au dépouillement des résultats du sondage.

L'étude documentaire qui devait faire la synthèse des données déjà disponibles a été réalisée pour sa partie européenne, elle est en cours de réalisation pour sa partie africaine.

On peut penser que les travaux seront terminés dans les prochaines semaines et que les résultats de l'étude seront disponibles au début de l'année 1975.

## 2° CRÉATION DE STRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Il s'agissait de susciter l'apparition de nouveaux moyens de diffusion du français en soutenant les entreprises déjà existantes ou en provoquant la création de groupements capables de diffuser des journaux, des livres, des disques, des films, destinés au grand public.

Le groupement prévu pour diffuser le français par des éditions et des brochures populaires a été constitué sous la dénomination « Média International ». Ses premières réalisations concernent :

- un bimensuel sportif intitulé « *Champions d'Afrique* », cinq numéros sont déjà parus, tirés à 30 000 exemplaires ;
- un magazine féminin, à base de romans-photos, *Femme d'Afrique*. Sa périodicité sera mensuelle, le premier numéro paraîtra avant la fin de l'année. Il comportera 68 pages, dont 16 pages de romans-photos et sera tiré à 30 000 exemplaires.
- une ou deux collections de littérature populaire.

Il s'agit de deux collections de poche à bas prix :

- une collection historique ;
- une collection d'aventures.

Chaque ouvrage sera tiré, pour commencer, à 15 000 exemplaires, leur diffusion sera assurée par la S. C. O. A.



— bandes dessinées.

Dans ce secteur, les études ne sont pas suffisamment avancées pour que des maquettes soient prêtes. Des propositions précises seront faites d'ici à la fin de l'année.

Enfin d'autres actions dans le domaine de la presse sont en voie de réalisation :

— une revue pour les adolescents : *Afrique avenir*.

Encouragé par le succès de *Kouakou*, titre destiné aux enfants, le Département se propose d'éditer une revue pour les jeunes de seize à vingt-deux ans pour lesquels aucun journal approprié n'existe actuellement. Quatre numéros doivent paraître dans l'année tirés chacun à 40 000 exemplaires ;

— un journal affiche : il s'apparentera aux « posters » par sa présentation, mais pourra constituer un atlas fasciculaire du fait de l'unité de thème choisie pour la première année, la Géographie ;

— une encyclopédie populaire par fascicules :

Une encyclopédie abordant les domaines de la connaissance dans une perspective spécifiquement africaine sera publiée sous la forme de fascicules périodiques.

En ce qui concerne la diffusion du français par le disque, quatre disques de chansons seront lancés à la fin de l'année.

Quant à la diffusion par le film, une dizaine de scénarios de films populaires sont en cours d'élaboration, ils seront prêts à être réalisés fin janvier mais la production de ces films impliquera la recherche de nouveaux financements.

En ce qui concerne la diffusion du français par la diapositive, elle a été confiée à l'Association pour la promotion de l'audio-visuel dans la formation (A. P. R. A. U. F. O. F.).

Quant à la diffusion du français par la radio, le crédit prévu couvre les frais d'études à engager pour déterminer les lieux d'implantation possibles, dans une ou plusieurs stations de radio privées francophones en Afrique, ainsi que les caractéristiques techniques de leurs émetteurs et leurs modalités de gestion.

### 3° ACHATS DE FILMS ET DE MATÉRIELS AUDIO-VISUELS

Pour les films, il s'agissait d'enrichir les collections de films des centres culturels. Les longs et courts métrages sont en cours d'acheminement vers les cinémathèques des centres culturels.

Quant aux crédits prévus pour les matériels audio-visuels, cette rubrique devait permettre le remplacement dans les centres culturels et leurs relais, des matériels usagés.

Pour l'année 1975, il est prévu de maintenir la même dotation budgétaire pour les actions audio-visuelles de masse afin, soit de continuer les actions entreprises en 1974, soit d'en lancer de nouvelles au fur et à mesure que les premières, grâce à la diffusion des produits, deviendront rentables.

## VIII. — ACTION CULTURELLE

L'action culturelle du Ministère de la Coopération s'exerce principalement par le moyen des centres culturels français. Ces centres relèvent des services culturels des Ambassades.

— Le système scolaire est, dans les pays francophones, le principal moyen de diffusion du français. Cependant nos centres culturels doivent jouer un rôle d'appui, notamment par la constitution de centres de documentation.

Depuis deux ans, l'accent a été mis sur la diffusion des sciences, de la technique et de la technologie. Votre commission se félicite de cette orientation. Il est essentiel, en effet, si l'on veut défendre la position du français, de montrer qu'il n'est pas seulement la langue de la culture classique, mais également un moyen d'accès au monde moderne.

Aussi est-il essentiel que cette action soit intensifiée par le moyen des différents modes d'expression culturels (livres, films, activités d'animation...) dont les centres culturels constituent le support privilégié.

Il semble cependant que l'entretien et le fonctionnement du réseau actuel de nos centres culturels entraînant des charges importantes, il ne soit pas envisagé de l'étendre.

Votre commission a déploré, lors de l'examen des crédits, la stagnation des crédits de l'action culturelle. Et elle craint que ce recul des moyens réels ne soit très inopportun au moment où notre présence culturelle peut être menacée par les implantations culturelles d'autres pays, et, aussi, parfois, par le développement des nationalismes.

Par ailleurs, une diffusion accrue du livre, du film ou de la presse, apparaîtrait particulièrement justifiée en prévision du moment où la coopération aura porté ses fruits.

— Mais il faut aussi que notre action emprunte le relais que peuvent constituer les institutions nationales.

Des orientations sont déjà prises en ce sens ; il serait bon de les développer.

En 1974, ont été amorcées trois opérations de décentralisation :

— ouverture à Tamatave d'une antenne culturelle ;

— assistance technique au centre culturel sénégalais de Ziguinchor ;

— opération de diffusion du français en milieu scolaire et extra-scolaire par la radio au Cameroun anglophone.

De même, des concours ont été apportés dans le domaine du film ou du livre, à la création littéraire et artistique, à la production et à la formation pour les journalistes en particulier.

De nouveaux projets sont à l'étude qui intéressent le développement de jeunes maisons d'éditions africaines, souvent constituées en association avec des éditeurs français : elles représentent leur meilleure garantie d'expansion pour l'avenir, autant que notre chance la plus sûre de conserver à notre langue son rôle de véhicule d'une culture vivante.

L'action culturelle, conçue comme un dialogue ouvert, semble répondre aux aspirations de nos interlocuteurs.

Votre commission suivra pour sa part avec intérêt les actions entreprises. Mais il ne lui paraît pas pour autant opportun de restreindre nos efforts pour le rayonnement des centres culturels et le soutien à apporter aux livres et aux films français.

## IX. — COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les actions de coopération scientifique inscrites au budget du Ministère de la Coopération sont financées sur des crédits de « l'enveloppe-recherche ». Elles sont conduites pour l'essentiel par des organismes extérieurs spécialisés :

— un organisme de recherche fondamentale, l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer (O.R.S.T.O.M.), qui a par ailleurs une mission de formation ;

— pour la recherche appliquée, un ensemble de huit Instituts spécialisés regroupés au sein du Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G.E.R. D.A.T.), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 et créé en 1971 (1).

### A) L'Office de la Recherche scientifique et technique Outre-Mer.

#### 1° ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

La formation de personnel spécialisé en matière de recherche scientifique et technique hors des zones tempérées est une vocation statutaire de l'O. R. S. T. O. M. Elle concerne l'enseignement dispensé dans le cadre de l'Office aussi bien aux chercheurs débutants et aux techniciens qu'aux chercheurs chevronnés.

---

(1) Les instituts sont :

- Centre technique forestier tropical (C.T.F.T.) ;
  - Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (I.E.M.V.T.) ;
  - Institut français de recherches fruitières Outre-Mer (I.F.A.C.) ;
  - Institut français du café et du cacao (I.F.C.C.) ;
  - Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières (I.R.A.T.) ;
  - Institut de recherche sur le caoutchouc en Afrique (I.R.C.A.) ;
  - Institut de recherche du coton et des textiles exotiques (I.R.C.T.) ;
  - Institut de recherche pour les huiles et oléagineux (I.R.H.O.),
- auxquels il faut ajouter :
- le Centre d'études et d'expérimentation du machinisme agricole tropical (C.E.E. M.A.T.).

L'O. R. S. T. O. M. assure :

— pour les chercheurs débutants, des cours de formation, théoriques et pratiques, et dirige des cycles de formation pour des chercheurs étrangers à l'Office ;

— pour les techniciens supérieurs, des cours particuliers, des stages de perfectionnement et de recyclage ; en outre, l'O. R. S. T. O. M. assure la formation des techniciens de divers niveaux recrutés localement Outre-Mer.

C'est ainsi que 95 élèves chercheurs ont été formés courant 1973 en 24 disciplines, dont 49 boursiers de l'O. R. S. T. O. M., 30 boursiers des pays africains et malgache, 15 boursiers d'autres Etats et 1 boursier du G. E. R. D. A. T.

Enfin, les chercheurs de l'O. R. S. T. O. M. sont appelés fréquemment à faire œuvre d'enseignement soit en France, soit à l'étranger.

## 2° ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les activités de recherche menées en 1973 et celles entreprises en 1974 recouvrent les options prioritaires nationales définies par le VI<sup>e</sup> Plan.

Elles ont été menées pour la plupart dans les centres permanents de l'O. R. S. T. O. M. en Afrique et à Madagascar, mais aussi, depuis 1973, en Amérique du Sud et en Amérique Centrale, et, en 1974, en Extrême-Orient.

Enfin, l'O. R. S. T. O. M. a pris en 1974, dans le cadre d'une convention passée avec la D. G. R. S. T., une part importante aux opérations de recherches intéressant les régions sahéliennes victimes de la sécheresse.

Sans entrer dans le détail des opérations entreprises ou poursuivies, on signalera simplement que ces actions ont porté sur les sciences de la terre (géodynamique, géologie, géophysique, recherches sur les problèmes de l'eau, la cartographie), sur les sciences biologiques (biologie des espèces végétales tropicales, maladies virales et cryptogamiques, lutte contre les grandes endémies et leurs vecteurs, écologie des insectes déprédateurs, etc.), et les sciences humaines (étude du milieu rural et de la dynamique du développement, villes et espaces régionaux, construction nationale et développement, etc.).

## **B. — Groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.)**

Les activités des instituts membres du G. E. R. D. A. T. couvrent l'ensemble des productions végétales et animales de la zone tropicale.

En ce qui concerne les sciences de la terre, les études ont été menées en collaboration étroite avec l'O. R. S. T. O. M. et l'I. N. R. A. ; elles ont porté notamment sur la conservation de la qualité des sols. En 1973, le C. T. F. T. et l'I. R. A. T. ont développé leur action dans les pays où la gravité de la sécheresse entraîne des phénomènes de désertification (mise en place de dispositifs anti-érosifs, utilisation optimale des eaux).

Dans le domaine des sciences biologiques, les recherches entreprises tendent à obtenir un matériel végétal de qualité, soit par sélection et hybridation des espèces, soit par amélioration des espèces existantes.

Enfin, le C. E. E. M. A. T. procède à une approche intégrée des problèmes de machinisme agricole (mécanisation des récoltes ou des travaux agricoles).

Ces programmes sont poursuivis cette année et les équipes pluridisciplinaires renforcées par la création de cinq postes nouveaux : deux généticiens, un bioclimatologiste, un agro-économiste et un entomologiste.

Par ailleurs, l'installation à Montpellier de laboratoires communs doit intervenir d'ici la fin de l'année 1974, avec la mise en place de 110 chercheurs et techniciens.

## **C. — Problèmes posés.**

Les problèmes actuels en matière de coopération scientifique se situent sur deux plans :

— Celui de *la rationalisation du dispositif existant* : le rapprochement des instituts, amorcé dès 1971 par leur réunion au sein d'un G. I. E. (G. E. R. D. A. T.), se poursuit. Il tend à donner plus de cohérence à l'action des différents instituts et à permettre un meilleur emploi de leurs moyens, tout en préservant leur personnalité propre et leur souplesse d'intervention.

C'est dans cet esprit que des crédits sont inscrits au budget du Département depuis 1973 pour regrouper, en un seul immeuble, une partie des sièges des divers instituts spécialisés auprès de l'administration du G. E. R. D. A. T.

Par ailleurs, dès 1974, une première tranche de laboratoires communs à l'ensemble des instituts a été réalisée à Montpellier et deviendra opérationnelle avant la fin de l'année.

Enfin, des efforts sont poursuivis pour mettre en commun les moyens documentaires et les moyens de calcul.

Celui de *l'adaptation à l'évolution du contexte africain*. Il est procédé peu à peu à la demande des Etats, à la révision des accords passés en 1960 en matière de recherche scientifique et technique. Ces révisions tendent à une prise en charge croissante, par les Etats africains, de leur politique dans le domaine de la recherche, traduisant le désir de nos interlocuteurs de procéder progressivement à l'africanisation de ce secteur.

Cette évolution se marque par la création, dans un nombre croissant d'Etats, de structures nationales de programmation et d'exécution des recherches, au sein desquelles, ou en liaison avec lesquelles, les organismes français seront appelés à intervenir. Sur ce point, il apparaît essentiel de maintenir le principe d'une coopération entre instituts français et organismes nationaux, fondée sur la notion d'équipe et sur celle de programme, plutôt que sur la fourniture de personnel en assistance technique, qui doit demeurer exceptionnelle.

L'africanisation suppose que soit mené un puissant effort de formation de cadres scientifiques auquel la France est naturellement disposée à apporter son concours.

L'O. R. S. T. O. M. et tous les instituts regroupés au sein du G. E. R. D. A. T. doivent contribuer efficacement à cette tâche essentielle de la coopération française.



**Coopération en matière de recherche scientifique et technique, structures, moyens financiers, effectifs (par Etat).**

A. — O. R. S. T. O. M.

ETATS	STATIONS	MOYENS FINANCIERS FONCTIONNEMENT (en milliers de francs sur base résultats 1973).			EFFECTIFS (2)			
		Coopération.	Etats.	Total.	C	T	A. S. G.	Total.
Cameroun (1)	Yaoundé	6 912	555	7 467	32	17	3	52
Congo	Brazza. Pointe Noire	7 206	200	7 402	23	14	6	43
Côte d'Ivoire	Adiopodoumé, Petit - Bassam, C. R. O. (1) + Capricorne.	20 032	2 440	22 472	102	37	25	164
Dahomey	Cotonou	319	129	448	1	»	»	1
Gabon	Libreville	1 620	620	2 240	9	4	2	15
Haute-Volta	Ouagadougou, Mission O. C. C. G. E.	4 093	»	4 093	23	11	1	35
Madagascar	Tananarive, Nosy Be	11 451	53	11 504	45	10	11	66
Mali	Bamako	193	20	213	1	»	»	1
Niger	Niamey	421	103	524	1	2	»	3
République Centrafricaine	Bangui	3 305	»	3 305	9	11	2	22
Sénégal. (1)	Dakar Hann, M'Bour, Thiaroye (1).	11 557	445	12 002	63	21	10	94
Tchad	N'Djamena	4 662	»	4 662	17	10	3	30
Togo	Lomé	1 671	»	1 671	4	4	»	8
Burundi	Bujumbura	»	»	»	1	»	»	1
Rwanda	Kigali	213	»	213	1	»	»	1

(1) Y compris trois organismes nationaux gérés par l'O. R. S. T. O. M., le Centre de l'Institut de recherche du Cameroun (I. R. C. A. M.), le Centre de recherches océanographiques d'Abidjan et le Centre de recherches océanographiques de Dakar Thiaroye.

(2) C : chercheurs et ingénieurs ; T : techniciens ; A. S. G. : agents d'administration et de service général.

**Coopération en matière de recherche scientifique et technique, structures, moyens financiers, effectifs (par Etat).**

B. — G. E. R. D. A. T.

ETATS	STRUCTURES (1)			MOYENS FINANCIERS (FONCTIONNEMENT)				INVESTIS- SEMENTS	EFFECTIFS (2)			
	I	C. P.	S. S.	Ressources propres.	Coopération.	Etats.	Total.		C. C. S.	Div.	V. N.	Total.
					(En millions de francs.)							
Cameroun .....	8	13	8	284,4	5 469,5	6 107,2	11 861,1		42	2	6	50
Congo .....	1	1	1	»	505,0	140,0	645,0		1	1	2	4
Côte - d'Ivoire .....	8	14	11	6 980,7	11 462,0	11 222,0	24 664,7	600	81	28	18	127
Dahomey .....	2	4	1	722,2	1 132,0	1 132,0	2 986,2		7	1	»	8
Gabon .....	1	1	»	223,5	715,0	800,0	1 738,5		3	2	2	7
Haute - Volta .....	5	4	5	54,3	2 360,0	1 296,6	3 710,9		9	4	2	15
Madagascar .....	7	10	17	»	5 928,9	»	5 928,9		28	11	»	39
Mali .....	2	3	4	114,6	1 431,3	1 635,6	3 181,5		8	2	»	10
Mauritanie .....	1	1	2	»	846,0	650,0	1 496,0		3	1	»	4
Niger .....	3	5	6	125,5	1 437,1	1 437,1	1 033,7		9	4	2	15
Sénégal .....	5	6	9	»	8 208,4	7 097,2	15 305,6	365	52	11	12	75
Tchad .....	2	2	1	»	3 976,0	»	3 976,0		13	2	1	16
Togo .....	1	1	»	13,0	440,0	440,0	893,0		2	»	»	»

(1) I : instituts ; C. P. : centres principaux ; S. S. : stations secondaires et points d'essais.

(2) Totalité des personnels expatriés ou non travaillant outre-mer à l'exclusion des personnels subalternes d'exécution. C. C. S. : chercheurs et cadres supérieurs ; Divers : techniciens, administratifs, employés ; V. N. : volontaires du service national.

## X. — AIDE MILITAIRE

La coopération technique militaire avec les Etats africains et malgache a pour but de leur permettre — en exécution des accords de défense et d'assistance — d'organiser et de conserver à un potentiel suffisant les forces armées nécessaires à leur sécurité, en attendant que ces Etats disposent de tous les cadres autochtones indispensables, afin de leur épargner des charges incompatibles avec leur développement économique.

L'aide comprend une assistance technique en personnel, une aide à la formation des cadres nationaux, et une aide en matériel.

Nous n'évoquons ici que les deux premières.

### A. — Assistance en personnel militaire français.

Initialement, il a fallu assurer en grande partie l'encadrement direct des forces armées nationales. Cette période est maintenant révolue.

L'effectif des assistants techniques militaires, qui était de 3 000 en 1960, a diminué régulièrement jusqu'en 1969. Les événements du Tchad avaient alors eu pour conséquence de les augmenter, l'armée française ayant assuré l'encadrement direct des forces tchadiennes.

Mais des réductions importantes d'effectifs sont intervenues depuis, au Tchad bien sûr, mais aussi à Madagascar.

Les assistants techniques français, au nombre de 1 200 au 1<sup>er</sup> janvier 1974, ne seront plus que 1 000 le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Il convient de noter que si d'autres réductions d'effectifs interviendront au cours de l'année 1975, des besoins nouveaux sont apparus à la suite des accords passés avec le Zaïre et le Burundi.

Actuellement nos assistants sont employés principalement comme instructeurs dans les écoles et comme conseillers dans les états-majors. Un certain nombre d'entre eux conserve encore pour quelque temps des responsabilités administratives ou techniques.

## B. — Aide à la formation.

Cette forme d'aide est une partie essentielle de la coopération militaire. Les armées nationales ayant besoin de très nombreux cadres et spécialistes.

Certes, dans la mesure du possible, ceux-ci sont formés sur place avec le concours des assistants techniques français, mais les stages de haut niveau ou de technicité poussée ne peuvent avoir lieu qu'en France.

L'effort porte en priorité sur la formation et le perfectionnement des officiers, des pilotes d'avions et d'hélicoptères, des mécaniciens (air, marine, auto) et des médecins.

Des cycles spéciaux ont été créés pour la formation des officiers de Marine et de l'Air, qui ne pouvaient être accueillis en assez grand nombre dans les promotions normales.

Dans le domaine de l'enseignement militaire supérieur, quelques stagiaires continuent à suivre pendant deux ans les cours de l'Ecole supérieure de guerre, mais la plupart vont être dirigés à partir d'octobre 1974 vers le Centre d'enseignement supérieur interarmées de défense (C. E. S. I. D.) qui leur dispensera pendant quatorze mois un enseignement correspondant mieux à ce que les Etats sont en droit d'attendre au plan de la formation d'officiers destinés à occuper des postes élevés au niveau des états-majors inter-armées ou des Ministères de la Défense.

En 1973-1974, 1 200 stagiaires ont été accueillis.

Pour 1974-1975, 1 350 stages pourraient être organisés, sans pour autant satisfaire toutes les demandes dont le nombre s'élève à 2 300.

Le tableau suivant analyse la répartition prévisionnelle des crédits de l'aide militaire en 1975.

**Répartition, par pays, des crédits destinés à la coopération technique militaire  
(prévisions pour 1975).**

ETATS	REPARTITION DES CREDITS			TOTAUX
	Formation de stagiaires.	Personnels A. M. T.	Matériels.	
		(En milliers de francs.)		
Burundi .....	180	3 600	1 000	4 780
Cameroun .....	2 190	14 200	6 000	22 390
Côte - d'Ivoire .....	2 270	15 700	15 000	32 970
Congo .....	1 340	2 500	2 000	5 840
Dahomey .....	930	3 100	3 000	7 030
Gabon .....	2 310	16 600	6 000	24 910
Haute - Volta .....	560	3 300	3 500	7 360
Madagascar .....	990	9 400	1 000	11 390
Mali .....	70	0	3 000	3 070
Ile Maurice .....	0	0	0	0
Mauritanie .....	120	0	1 000	1 120
Niger .....	200	8 800	3 500	12 500
République Centrafricaine....	600	1 700	1 000	3 300
Rwanda .....	160	0	2 000	2 160
Sénégal .....	2 950	5 900	(1) 0	8 850
Tchad .....	1 030	44 700	15 000	60 730
Togo .....	550	4 900	3 500	8 950
Zaïre .....	3 550	2 600	0	6 150
<b>Totaux .....</b>	<b>20 000</b>	<b>137 000</b>	<b>66 500</b>	<b>223 500</b>
Réserve (2).....	»	»	(2) 6 500	(2) 6 500
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>20 000</b>	<b>137 000</b>	<b>73 000</b>	<b>230 000</b>

(1) 30 milliers de francs seront nécessaires pour honorer la tranche 1975 du plan d'équipement septennal sénégalais conformément aux accords de coopération du 29 mars 1974.

(2) Réserve indispensable à prévoir en début d'année.

## CONCLUSIONS

En analysant les crédits qui sont inscrits au Ministère de la Coopération, votre commission a déploré leur grave insuffisance. C'est un point que votre rapporteur veut rappeler au début de ses conclusions.

En ce qui concerne les orientations politiques qui se caractérisent par quatre notions : spécificité, adaptation, dialogue, ouverture, et que nous étudions dans l'introduction votre rapporteur et votre commission donnent leur approbation aux orientations politiques telles qu'elles sont définies par le Ministre de la Coopération. Sans nous attarder sur la notion de dialogue qui a trait à la méthode diplomatique employée par le Ministre, nous retiendrons dans cette conclusion, pour les mettre en valeur, les deux notions d'adaptation et d'ouverture.

La nécessité d'adaptation nous semble dictée non seulement par les évolutions nécessairement divergentes des pays africains et malgache depuis leur indépendance tant sur le plan politique qu'économique, mais aussi par le fait capital qui commande toute réflexion sur la coopération : l'enchérissement du prix des hydrocarbures, des matières premières minérales et des denrées agricoles. La hausse considérable a provoqué un éclatement de ce groupe de pays qui pouvaient être considérés comme formant un ensemble relativement homogène, en plusieurs sous-groupes dont le plus défavorisé peut être considéré vraiment comme en situation de détresse.

Nous assistons à la naissance d'un quatrième monde pour lequel les notions de coopération devront, à notre avis, faire l'objet d'un réexamen aux niveaux national, communautaire et international. Ce même fait capital nous oblige à réfléchir sur les relations anciennes dont les conditions sont totalement renouvelées entre les pays arabes et l'Afrique Noire, d'une part, entre les pays francophones et le groupe anglophone, d'autre part.

Sur les relations entre les pays arabes et l'Afrique Noire, le problème se pose de savoir si la coopération de la France avec l'Afrique au Sud du Sahara pourra s'harmoniser avec celle des

pays arabes producteurs de pétrole ou si elle sera en concurrence. La question se pose aussi de savoir si nous pourrions conjuguer un apport du savoir scientifique et technologique occidental avec les fonds cumulés par ces pays arabes.

La plupart des pays francophones étant défavorisés du point de vue des matières premières et des denrées agricoles, la question se pose — la situation étant de ce point de vue très différente pour des pays comme le Nigeria et le Ghana — du maintien de l'équilibre entre l'Afrique anglophone et l'Afrique francophone.

Le développement de l'Afrique francophone passant par une amélioration des relations avec les Etats anglophones, il serait sans doute nécessaire que la langue française soit mieux connue dans les pays anglophones, et que la langue anglaise soit davantage enseignée dans les pays francophones.

La francophonie n'est pas une fin en soi. Votre commission est cependant très soucieuse de voir notre langue devenir en Afrique le véhicule du savoir, et un moyen efficace de communication.

Pour cela, il faut résolument s'engager dans des recherches pédagogiques qui relient étroitement l'enseignement de notre langue, à la connaissance du milieu et aboutissent à un enseignement s'appuyant sur le développement des langues vernaculaires.

Quelle que soit l'importance des moyens en personnels et la qualité des maîtres français ou africains, la radiodiffusion et la télévision, dans des pays de tradition culturelle orale et d'habitat dispersé, doivent être employées d'une façon systématique.

D'avantage on examine les problèmes de coopération dans les pays africains et malgache, davantage on s'aperçoit que la tâche est hors des possibilités de la seule France, quelle que soit notre bonne volonté.

C'est pour cette raison que nous approuvons la volonté d'ouverture manifestée par le Ministère de la Coopération. Nous dirons que cette ouverture est la conséquence de la priorité donnée au développement lui-même sur la notion d'expansion culturelle, de présence économique et, disons le mot, d'influence. A ces pays, à qui l'indépendance a été accordée, nous devons donner les moyens d'une véritable indépendance économique et culturelle.

C'est dans le cerveau, dans les habitudes culturelles, dans cette croyance un peu naïve, en la supériorité de notre culture et de notre langue que se situeront les dernières traces de colonialisme.

Il est difficile d'accepter l'ascèse qui consiste à renoncer mentalement à donner à ce qui nous a formés et qui nous est le plus cher, une valeur superlative, mais la connaissance des réalités et le désir de faire des Etats africains et malgache des partenaires capables d'un dialogue, capables aussi d'avoir des échanges économiques fructueux pour les uns et pour les autres, exigent de nous que nous nous engagions résolument dans la voie que nous venons de tracer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un **avis favorable** aux crédits du Ministère de la Coopération.



## ANNEXE I

### MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

— DÉCRET N° 74-577 DU 6 JUIN 1974 —

#### RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DE LA COOPÉRATION

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre de la Coopération,

Vu le décret du 28 mai 1974 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 68-161 du 20 février 1968 relatif à l'organisation du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération ;

Vu le décret n° 69-233 du 14 mars 1969 relatif à l'organisation du Ministère des Affaires étrangères ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le Ministre de la Coopération est chargé de la *coopération de la République française avec les Etats francophones d'Afrique au Sud du Sahara, la République malgache et l'île Maurice.*

En liaison avec le Ministre des Affaires étrangères, il assure la négociation et veille à l'exécution des traités et accords de coopération conclus entre les Etats visés ci-dessus et la République française, à l'exception de ceux qui concernent la politique étrangère et la défense, dont il est tenu informé.

Il est également consulté sur toute décision pouvant avoir une incidence sur le développement des mêmes Etats.

Art. 2. — Le Ministre de la Coopération correspond directement avec les ambassadeurs auprès des Etats visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et leur adresse des instructions pour les affaires de sa compétence. Cette correspondance est communiquée au Ministre des Affaires étrangères.

Les missions permanentes d'aide et de coopération relèvent du Ministre de la Coopération. Elles sont placées dans chaque Etat sous l'autorité de l'ambassadeur.

Le Ministre de la Coopération est consulté sur la nomination des ambassadeurs auprès des Etats visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les services définis aux articles 2 et 3 du décret du 14 mars 1969 susvisé, à l'article 5 du décret du 20 février 1968 susvisé et à l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1969 relatif à l'organisation des services de la coopération avec les Etats africains et malgache, sont placés sous l'autorité du Ministre de la Coopération.

Celui-ci fait appel en tant que de besoin aux services du Ministère des Affaires étrangères, notamment à la direction des affaires juridiques, à la direction du personnel et de l'administration générale, à la direction des archives et au bureau des appelés du contingent.

Art. 4. — Le Ministre de la Coopération *préside le Comité directeur du fonds d'aide et de coopération* ; il en est l'ordonnateur principal.

Art. 5. — Le Ministre de la Coopération *est consulté sur les actions de coopération culturelle, scientifique et technique avec les Etats d'Afrique au Sud du Sahara autres que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.*

Le directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques participe à la préparation des programmes d'action culturelle, scientifique et technique intéressant les Etats visés audit article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — Le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le Premier Ministre,*  
JACQUES CHIRAC.

*Le Ministre de la Coopération,*  
PIERRE ABELIN.

*Le Ministre des Affaires étrangères,*  
JEAN SAUVAGNARGUES.

## ANNEXE II

---

### **DECRET N° 74-876 DU 22 OCTOBRE 1974 PORTANT ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE LA COOPERATION**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre de la Coopération,

Vu le décret n° 74-577 du 6 juin 1974 relatif aux attributions du Ministre de la Coopération ;

Vu le décret du 28 mai 1974 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des Ministres ;

Vu le décret n° 68-161 du 20 février 1968 relatif à l'organisation du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération ;

Vu le décret n° 69-233 du 14 mars 1969 relatif à l'organisation du Ministère des Affaires étrangères,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'administration centrale du Ministère de la Coopération comprend :

Le service des programmes ;

La direction du développement économique ;

La direction culturelle et sociale ;

La mission militaire de coopération ;

Le service de l'administration générale ;

Le bureau d'information et de presse.

Art. 2. — Le service des programmes établit pour chacun des Etats bénéficiaires du Fonds d'aide et de coopération, et en concertation avec eux, des programmes globaux au sein desquels s'intègrent les différentes formes d'intervention de la France.

En consultation avec les directeurs, il assure la cohérence de ces programmes et les présente à l'approbation du comité directeur du Fonds d'aide et de coopération.

Il a dans ses attributions la recherche d'une action conjointe avec les organismes nationaux et internationaux intervenant dans les Etats relevant de la compétence du ministère.

Il veille à l'harmonisation entre la politique de coopération de la France dans ces Etats et dans les Etats voisins et maintient à cet effet les liaisons nécessaires.

Art. 3. — La Direction du développement économique a dans ses attributions l'instruction et le contrôle des projets concernant les finances publiques, le développement rural, le développement industriel, les infrastructures de transports et de communications, la promotion des échanges commerciaux et des services et l'équipement administratif. Elle traite des problèmes financiers qui se rapportent à ces projets.

Dans ces secteurs elle est chargée d'étudier, dans le cadre des programmes établis en accord avec les Etats bénéficiaires de l'action du Fonds d'aide et de coopération, les demandes présentées par ceux-ci et de veiller à l'exécution des

opérations acceptées par le comité directeur du fonds. A ce titre, elle assure le recrutement du personnel de coopération technique, sa formation et son recyclage, la liaison avec les départements ministériels et les institutions de crédit compétents, ainsi que la tutelle des organismes publics et parapublics spécialisés.

Art. 4. — La Direction culturelle et sociale a dans ses attributions l'instruction et le contrôle des projets concernant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, la formation technique, les affaires culturelles, la radio et la télévision, l'information, la santé publique et les affaires sociales. Elle traite des problèmes financiers qui se rapportent à ces projets.

Dans ces secteurs elle est chargée d'étudier, dans le cadre des programmes établis en accord avec les Etats bénéficiaires de l'action du Fonds d'aide et de coopération, les demandes présentées par ceux-ci et de veiller à l'exécution des opérations acceptées par le comité directeur du fonds. A ce titre, elle assure le recrutement du personnel de coopération technique, sa formation et son recyclage, la liaison avec les départements ministériels et les institutions de crédit compétents, ainsi que la tutelle des organismes publics et parapublics spécialisés.

Art. 5. — La mission militaire de coopération est chargée des questions relatives à l'assistance militaire technique, à la coopération en matière de défense et des relations avec les organismes intéressés à ces problèmes.

Art. 6. — Le service de l'administration générale a dans ses attributions la gestion des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs, des personnels de coopération et des appelés du contingent affectés au service de la coopération, la préparation et l'exécution du budget du Ministère de la Coopération, la gestion des immeubles et du matériel, l'ordonnancement des dépenses et la gestion administrative des marchés du Fonds d'aide et de coopération.

Art. 7. — Le bureau d'information et de presse assure les relations avec la presse et les organismes de radiodiffusion, de télévision et de cinéma en France pour tout ce qui concerne les attributions et les activités du ministère.

Art. 8. — Des arrêtés du Ministre de la Coopération préciseront en tant que de besoin l'organisation et les attributions des directions et services.

Art. 9. — Le Premier Ministre, le Ministre de la Défense, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
JACQUES CHIRAC.

Le Ministre de la Coopération,  
PIERRE ABELIN.

Le Ministre de la Défense,  
JACQUES SOUFFLET.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
JEAN-PIERRE FOURCADE.

## ANNEXE III

### PAYS AFRICAINS ET MALGACHE. POPULATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE. AIDE A L'ENSEIGNEMENT

#### BURUNDI

##### I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974.....	3 544 000
Dont moins de dix-huit ans.....	1 595 000

##### II. — Alphabétisation.

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	79 %
Femmes .....	83 %

##### III. — Effectifs scolarisés (année 1967-1968).

Pré-scolaire .....	954
Premier degré.....	170 916
Second degré général.....	9 281
Enseignement normal.....	2 175
Enseignement technique.....	1 001
Formation professionnelle.....	827
Supérieur .....	»

##### IV. — Assistance technique : enseignement-formation (décembre 1973).

Second degré général.....	15
Enseignement normal.....	9
Formation professionnelle.....	7
Enseignement supérieur.....	30
Scolarisation des petits Français.....	7
Divers .....	3

Total .....

71

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération.....	68
Ministère de l'Éducation nationale.....	3

##### V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.

Enseignement supérieur : 290 000 F.

**CAMEROUN**

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974.....	6 300 000
Dont moins de dix-huit ans.....	2 850 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	69 %
Femmes .....	93 %

**III. — Effectifs scolarisés.**

Premier degré :

	1965-1966	1972-1973
Système francophone.....	589 303	778 860
Système anglophone .....	152 300	188 701
<b>Total .....</b>	<b>741 603</b>	<b>967 561</b>

Deuxième degré général :

Système francophone .....	25 308	65 774
Système anglophone .....	3 008	6 766
<b>Total .....</b>	<b>29 316</b>	<b>72 540</b>

Technique :

Système francophone .....	7 324	18 948
Système anglophone .....	1 338	3 623
<b>Total .....</b>	<b>8 662</b>	<b>22 571</b>

Supérieur 1966-1967.....	1 664	4 484
--------------------------	-------	-------

**IV. — Assistance technique : enseignement-formation (novembre 1973).**

Second degré général.....	254
Enseignement technique.....	97
Formation professionnelle.....	34
Enseignement supérieur.....	154
Scolarisation des petits Français.....	39
Divers .....	52
<b>Total .....</b>	<b>630</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération.....	537
Ministère de l'Éducation nationale.....	93

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur : 3 667 000 F.

CENTRAFRIQUE

I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974.....	1 600 000
Dont moins de dix-huit ans.....	720 000

II. — Alphabétisation.

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	87 %
Femmes .....	98 %

III. — Effectifs scolarisés (année 1971-1972).

Pré-scolaire .....	8 748
Premier degré.....	178 141
Second degré général.....	12 897
Enseignement normal .....	349
Enseignement technique .....	993
Enseignement supérieur .....	213

IV. — Assistance technique : enseignement-formation (décembre 1973).

Enseignement primaire pilote.....	4
Second degré général.....	124
Enseignement normal .....	19
Enseignement technique .....	45
Formation professionnelle.....	3
Enseignement supérieur.....	44
Divers .....	21
Total .....	260

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération.....	247
Ministère de l'Education nationale.....	13

V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.

Enseignement supérieur : 990 000 F.

CONGO

I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	1 320 000
Dont moins de dix-huit ans .....	595 000

**II. — Effectifs scolarisés.**

	1965-1966	1972-1973
Premier degré .....	186 544	277 384
Second degré général .....	12 778	49 184
Enseignement normal .....	256	671
Enseignement technique .....	2 369	4 228
Supérieur .....	537	2 098

**III. — Assistance technique : enseignement-formation (février 1974).**

Second degré général .....	156
Enseignement normal .....	2
Enseignement technique .....	64
Formation professionnelle .....	18
Enseignement supérieur .....	65
Scolarisation des petits Français .....	6
Divers .....	30
<b>Total .....</b>	<b>341</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération .....	298
Ministère de l'Education nationale .....	43

**IV. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur : 1 920 000 F.

*COTE-D'IVOIRE*

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	5 500 000
Dont moins de dix-huit ans .....	2 475 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (année 1962) :

Hommes .....	92
Femmes .....	98

**III. — Effectifs scolarisés.**

	1965-1966	1972-1973
Premier degré .....	343 745	556 689
Second degré général .....	28 166	85 809
Enseignement normal .....	2 152	1 104 (1)
Enseignement technique .....	4 457	5 178 (1)
Formation professionnelle .....	»	2 021 (1)
Supérieur .....	»	3 410 (1)

(1) Année scolaire 1971-1972.



**IV. — Assistance technique : enseignement - Formation (1973-1974).**

Enseignement du premier degré .....	126
P. E. T. V. ....	93
Second degré général .....	1 403
Télé-enseignement .....	13
Enseignement technique .....	350
Formation professionnelle .....	182
Supérieur .....	378
<b>Total .....</b>	<b>2 722</b>

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur : 4 965 000 F.  
Formation professionnelle : 190 000 F.

**DAHOMÉY**

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	2 950 000
Dont moins de dix-huit ans .....	1 330 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	88 %
Femmes .....	96 %

**III. — Effectifs scolarisés (année 1967-1968).**

Premier degré .....	139 734
Second degré général .....	13 354
Enseignement normal .....	129
Enseignement technique .....	727
Formation professionnelle .....	
Supérieur .....	115

**IV. — Assistance technique : enseignement - formation (novembre 1973).**

Second degré général .....	32
Enseignement normal .....	3
Enseignement technique .....	15
Formation professionnelle .....	9
Enseignement supérieur .....	82
Scolarisation des petits Français .....	3
Divers .....	14
<b>Total .....</b>	<b>158</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération .....	102
Ministère de l'Education nationale .....	56

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur : 1 200 000 F.

GABON

I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974.....	950 000
Dont moins de dix-huit ans.....	430 000

II. — Effectifs scolarisés.

	1965-1966	1972-1973
Premier degré .....	79 112	110 466
Second degré général.....	4 785	11 734
Enseignement normal .....	174	306
Enseignement technique .....	1 441	2 419
Enseignement supérieur .....		1 689

III. — Assistance technique à l'enseignement, formation (1973-1974).

Premier degré .....	9
Second degré général.....	80
Enseignement normal .....	8
Enseignement technique .....	58
Formation professionnelle .....	15
Enseignement supérieur.....	61
Scolarisation des petits Français.....	17
Divers .....	22
<b>Total</b> .....	<b>268</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération.....	235
Ministère de l'Education nationale.....	33

IV. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.

Enseignement supérieur : 900 000 F.
Formation professionnelle : 450 000 F.

HAUTE-VOLTA

I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974.....	5 500 000
Dont moins de dix-huit ans.....	2 500 000

II. — Alphabétisation.

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	98 %
Femmes .....	99 %

**III. — Effectifs scolarisés.**

	1965-1966	1972-1973
Précolaire .....	>	581
Premier degré .....	76 334	117 581
Second degré général .....	5 668	10 119
Enseignement normal .....	964	389
Enseignement technique .....	>	1 626
Education rurale .....	17 361	24 164

**IV. — Assistance technique : enseignement, formation (année 1973-1974).**

Second degré général .....	104
Enseignement normal .....	14
Enseignement technique .....	39
Formation professionnelle .....	19
Enseignement supérieur .....	45
Scolarisation des petits français.....	16
Divers .....	15
<b>Total .....</b>	<b>242</b>
Personnel recruté et rémunéré par :	
Ministère de la Coopération.....	219
Ministère de l'Education nationale.....	23

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur : 1 071 000 F.  
 Formation professionnelle : 450 000 F.

*MADAGASCAR*

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974.....	8 200 000
Dont moins de dix-huit ans.....	3 700 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	75 %
Femmes .....	85 %

**III. — Effectifs scolarisés (année 1971-1972).**

Premier degré .....	281 780
Second degré général.....	107 781
Enseignement normal .....	1 680
Enseignement technique .....	4 292

IV. — Assistance technique : enseignement, formation (année 1973-1974).

*Enseignement type français.*

Premier degré .....	80
Second degré .....	117
Divers .....	4
<b>Total .....</b>	<b>201</b>

*Enseignement type malgache.*

Second degré général.....	117
Enseignement normal .....	22
Enseignement technique .....	118
<b>Total .....</b>	<b>317</b>
Formation professionnelle .....	22
<b>Total partiel .....</b>	<b>548</b>

MALI

I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	5 500 000
Dont moins de dix-huit ans .....	2 500 000

II. — Alphabétisation.

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	96 %
Femmes .....	99 %

III. — Effectifs scolarisés (année 1971-1972).

Premier degré .....	243 886
Second degré général .....	4 019
Enseignement normal .....	1 919
Enseignement technique .....	1 940
Enseignement supérieur .....	1 051

IV. — Assistance technique : enseignement, formation (janvier 1974).

Second degré général .....	30
Enseignement normal .....	26
Enseignement technique .....	55
Formation professionnelle .....	11
Enseignement supérieur .....	56
Scolarisation des petits Français .....	44
Jeunesse et sports .....	6
Télévision scolaire .....	15
<b>Total .....</b>	<b>243</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération .....	241
Ministère de l'Education nationale .....	2

**MAURITANIE**

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	1 500 000
Dont moins de dix-huit ans .....	675 000

**II. — Effectifs scolarisés (année 1969-1970).**

Premier degré .....	26 200
Second degré général .....	3 104
Enseignement technique .....	234

**III. — Assistance technique : enseignement, formation (1973-1974).**

Second degré général .....	69
Enseignement normal .....	13
Enseignement technique .....	31
Formation professionnelle .....	15
Enseignement supérieur .....	11
Scolarisation des petits Français .....	9
Divers .....	8

Total (uniquement personnel Coopération) ..... 156

**IV. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur .....	300 000 F
------------------------------	-----------

**NIGER**

**I. — Démographie.**

Estimation de population moyenne en 1974 .....	4 400 000
Dont moins de dix-huit ans .....	1 980 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	98 %
Femmes .....	99 %

**III. — Effectifs scolarisés.**

	1966-1967	1972-1973
Premier degré .....	66 099	94 359
Second degré général .....	2 996	8 689
Enseignement normal .....	561	373
Enseignement technique .....	146	132
Enseignement supérieur .....	>	505

**IV. — Assistance technique : enseignement, formation (1973-1974).**

Second degré général .....	130
Enseignement normal .....	16
Enseignement technique .....	28
Formation professionnelle .....	11
Enseignement supérieur .....	39
Scolarisation des petits Français .....	7
Télévision scolaire .....	49
Divers .....	19
<b>Total</b> .....	<b>299</b>
Personnel recruté et rémunéré par :	
Ministère de la Coopération .....	279
Ministère de l'Éducation nationale .....	20

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur .....	600 000
------------------------------	---------

*SENEGAL*

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974.....	4 100 000
Dont moins de dix-huit ans .....	1 845 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962) :

Hommes .....	89 %
Femmes .....	99 %

**III. — Effectifs scolarisés (1968-1969).**

Premier degré .....	248 749
Second degré général .....	35 486
Enseignements normal .....	2 529
Enseignements technique .....	9 601
Enseignement supérieur .....	3 143

**IV. — Assistance technique (décembre 1973).**

Enseignement primaire .....	26
Second degré général .....	387
Enseignement normal .....	30
Enseignement technique .....	134
Formation professionnelle .....	72
Enseignement supérieur .....	213
Divers .....	68
<b>Total</b> .....	<b>930</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération .....	778
Ministère de l'Education nationale .....	152

V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.

Enseignement supérieur : 13 001 250 F.

Formation professionnelle : 140 000 F.

RWANDA

I. — Démographie.

Estimation de la population moyenne en 1974.....	4 100 000
Dont moins de dix-huit ans .....	1 845 000

II. — Alphabétisation.

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (1962) :

Hommes .....	76 %
Femmes .....	91 %

III. — Effectifs scolaires.

	1965-1966	1972-1973
Premier degré .....	330 070	399 450
Second degré général .....	5 961	7 468
Enseignement normal .....	1 580	1 627
Enseignement technique .....	484	1 449
Enseignement supérieur .....	34 (1)	526

IV. — Assistance technique : enseignement-formation (1973-1974).

Enseignement secondaire .....	14
Enseignement normal .....	8
Formation professionnelle .....	10
Enseignement supérieur .....	15
Ecole française .....	4
Université radiophonique .....	1
<b>Total</b> .....	<b>52</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération .....	47
Ministère de l'Education nationale .....	5

V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.

Enseignement supérieur : 435 000 F.

**TOGO**

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	2 200 000
Dont moins de dix-huit ans .....	890 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (1962) :

Hommes .....	51 %
Femmes .....	87 %

**III. — Effectifs scolarisés.**

	1965-1966	1972-1973
Premier degré .....	155 880	290 352
Second degré général .....	11 230	23 320
Enseignement normal .....	152 (1)	263
Enseignement technique .....	1 806	2 788
Enseignement supérieur .....	>	1 701

**IV. — Assistance technique : enseignement-formation (novembre 1973).**

Premier degré .....	3
Second degré général et normal .....	42
Enseignement technique .....	21
Formation professionnelle .....	17
Enseignement supérieur .....	61
Divers .....	3
<b>Total .....</b>	<b>147</b>

Personnel recruté et rémunéré par :

Ministère de la Coopération .....	115
Ministère de l'Éducation nationale (enseignement supérieur) .....	32

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur : 600 000 F.

**TCHAD**

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974 .....	3 950 000
Dont moins de dix-huit ans .....	1 777 000

(1) Année scolaire 1969-1970.



**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962):

Hommes .....	98 %
Femmes .....	99 %

**III. — Effectifs scolarisés.**

	1962-1963	1973-1974
Premier degré.....	112 034	200 587
Second degré général.....	2 587	12 195
Enseignement normal.....	595 (1)	297
Enseignement technique.....	581 (1)	612
Enseignement supérieur.....		616

**IV. — Assistance technique : enseignement, formation (1973-1974).**

Premier degré.....	19
Second degré général.....	141
Enseignement normal.....	27
Enseignement technique.....	35
Formation professionnelle.....	40
Enseignement supérieur.....	52
Divers .....	18
<b>Total .....</b>	<b>342</b>
Personnel recruté et rémunéré par :	
Ministère de la Coopération.....	322
Ministère de l'Education nationale.....	20

**V. — Subventions à des établissements d'enseignement en 1974.**

Enseignement supérieur .....	900 000 F.
------------------------------	------------

**ZAIRE**

**I. — Démographie.**

Estimation de la population moyenne en 1974.....	22 000 000
Dont moins de dix-huit ans.....	9 900 000

**II. — Alphabétisation.**

Pourcentage d'illettrés de plus de quinze ans (en 1962):

Hommes .....	51 %
Femmes .....	88 %

(1) Année scolaire 1966-1967.

III. — Effectifs scolaires.

	1966-1967	1973-1974
Préscolaire .....	5 916	37 189 (1)
Premier degré .....	2 137 204	3 292 020
Cycle post-primaire.....	7 070	6 309 (1)
Cycle de l'orientation.....	93 458	181 930
Second degré général.....	20 444	37 116
Enseignement normal.....	14 178	52 687
Enseignement technique.....	13 181	34 363
Enseignement supérieur.....		16 053

IV. — Assistance technique : enseignement, formation.

Second degré général.....	24
Enseignement technique.....	2
Formation professionnelle.....	7
Enseignement supérieur.....	84
Scolarisation des petits Français.....	12
Divers .....	7
<b>Total .....</b>	<b>136</b>
Personnel recruté et rémunéré par :	
Ministère de la Coopération.....	130
Ministère de l'Education nationale (enseignement supérieur) .....	6

(1) Année scolaire 1971-1972.